



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.791.797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, France
338 667 082 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de 12.319.370 actions ordinaires d'UTI GROUP à émettre à l'occasion d'une augmentation de capital d'UTI GROUP avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à EEKEM Group (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »), pour un prix de souscription de 0,20 euro par action ordinaire (soit la valeur nominale sans prime d'émission), soit un montant total de 2.463.874,00 euros, libérée par voie de compensation de créances.

L'augmentation de capital envisagée est soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'UTI GROUP devant se tenir le 21 octobre 2024 sur première convocation (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2024 sous le numéro D.24-0372 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** ») ainsi que d'un amendement audit document d'enregistrement universel déposé le 4 octobre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro D.24-0372-A01 (l'« **Amendement** »).

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

La présente note d'opération a été établie pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129 (la « **Note d'Opération** »).

Le prospectus a été approuvé le 4 octobre 2024 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières à émettre, et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24 – 425.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du Document d'Enregistrement Universel 2023 ;
- de l'Amendement incorporant par référence les informations financières pour le 1^{er} semestre 2024 publiées le 31 juillet 2024 ;
- de la Note d'Opération, établie conformément à l'Annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'UTI GROUP au 68 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, France, sur le site internet de la Société (www.uti-group.fr) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	12
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	12
1.3	ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT	12
1.4	APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	12
2	FACTEURS DE RISQUES.....	12
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	13
3.1	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	13
3.2	RAISONS DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ET UTILISATION DU PRODUIT	13
3.3	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	15
3.4	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	15
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION.....	16
4.1	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION	16
4.2	DEVISE D'EMISSION.....	17
4.3	AUTORISATIONS	17
4.4	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	18
4.5	AVERTISSEMENT SUR LA FISCALITE.....	18
4.6	COORDONNES ET IDENTITE DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES	22
4.7	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES	22
4.8	LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE D'ACQUISITION EMPÊCHANT L'ACQUISITION	24
4.9	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	24
5	MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	25
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'ADMISSION	25
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	27
5.3	PRIX D'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES	27
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	27
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	28
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	28
6.2	PLACE DE COTATION EXISTANTE	28
6.3	OFFRES CONCOMITANTE D'ACTIONS	28
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	28
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	28
8	DEPENSES LIÉES A L'EMISSION.....	28
9	DILUTION.....	28
9.1	INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	28
9.2	INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL	29
10	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	29
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	29
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29
10.3	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	29
10.4	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	29
11	TABLE DE CONCORDANCE	31
	ANNEXE 1.....	33
	ANNEXE 2.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions la « **Société** » et « **UTI GROUP** » désignent la société UTI GROUP. Le terme « **Groupe** » désigne UTI GROUP et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des déclarations prospectives, notamment des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe. Ces déclarations sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et reflètent les attentes d'UTI GROUP à ce jour. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « s'attend à », « espère », « anticipe », « a l'intention de », « prévoit », « croit », « recherche », « estime », « projette » ou par l'utilisation d'autres termes similaires ou l'emploi du futur. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. De telles déclarations sont fondées sur les estimations et hypothèses des équipes managériales d'UTI GROUP et d'EEKEM Group, et dépendent de nombreux facteurs qui échappent au contrôle d'UTI GROUP et d'EEKEM Group. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou d'autres facteurs, tels que notamment les risques identifiés à la section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 2 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement. Ces déclarations prospectives sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe, y compris à la suite de la Restructuration. Les déclarations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de l'approbation de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées notamment sur des informations publiquement disponibles que le Groupe considère comme pertinentes mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, à la section 2 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement et à la section 2 « *Facteurs de risques* » de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

GLOSSAIRE

Dans la Note d'Opération et le résumé du Prospectus :

« Action(s) Nouvelle(s) »	désigne les 12.319.370 actions ordinaires d'UTI GROUP à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée ;
« Amendement »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« AMF »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« Assemblée Générale Mixte »	a le sens qui est lui donné dans en page de couverture ;
« Augmentation de Capital Réservée »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« CGI »	a le sens qui lui est donné dans la section 4.5 du Prospectus ;
« Compte Courant EEKEM Group »	a le sens qui lui est donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« Conditions Suspensives »	a le sens qui lui est donné dans la section 5.1.1 du Prospectus ;
« Créance en Compte Courant 1 »	a le sens qui lui est donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« Créance en Compte Courant 2 »	a le sens qui lui est donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« Date de Réalisation »	désigne la date à laquelle les Actions Nouvelles seront effectivement émises, en une fois, à la suite de la satisfaction te/ou de la levée de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Protocole de Restructuration.
« Document d'Enregistrement Universel 2023 »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« EEKEM Group »	désigne la société EEKEM Group, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20 boulevard Eugène Deruelle, le Britannia – 69003 Lyon, immatriculée sous le numéro 849 956 131 RCS Lyon ;
« Euronext Paris »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« États Membres Participants »	a le sens qui lui est donné dans la section 4.5. du Prospectus ;
« Fondateurs »	a le sens qui lui est donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« Groupe »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Law Informatique »	désigne la société Law Informatique, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret, immatriculé sous le numéro 392 091 773 RCS Nanterre ;
« Note d'Opération »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« Prospectus »	a le sens qui est lui donné en page de couverture ;
« Protocole de Restructuration »	a le sens qui est lui donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« Restructuration »	a le sens qui lui est donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« Transfert d'Actions »	a le sens qui lui est donné dans la section 3.2 du Prospectus ;
« TTF Européenne »	a le sens qui lui est donné dans la section 4.5 du Prospectus ;
« TTF Française »	a le sens qui lui est donné dans la section 4.5 du Prospectus ;
« UTI GROUP » ou la « Société »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : UTI GROUP

Code ISIN : FR0000074197.

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : UTI GROUP

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Nanterre 338 667 082

LEI : 969500KB7P0M43DNUN56.

Identité et coordonnées de l'offreur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) : sans objet

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2024 sous le numéro D.24-0372.

Date d'approbation du Prospectus : 4 octobre 2024.

Avertissement au lecteur : (a) le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus ; (b) toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée, doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur ; (c) l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; (d) si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; (e) une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : UTI GROUP
- Siège social : 68 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret, France
- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
- IEJ : 969500KB7P0M43DNUN56
- Droit applicable : droit français.
- Pays d'origine : France.

Principales activités : UTI GROUP est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans l'intégration des nouvelles technologies au cœur des systèmes d'information des grandes entreprises. Elle exerce également une activité d'édition et de distribution de progiciels.

Actionnariat : au 30 septembre 2024, le capital social de la Société, qui est contrôlée, directement et indirectement, par Christian Aumard et sa Famille, s'élève à 1.791.797,20 euros, divisé en 8.958.986 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, entièrement libérées. La répartition du capital social et des droits de vote, estimés à cette dernière date, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	% des droits de vote ¹
Christian Aumard	82.768	0,9%	0,6%
Law Informatique	4.919.745	54,9%	70,9%
<i>Sous total Christian Aumard et Law Informatique (contrôlée par Christian Aumard et sa Famille)</i>	<i>5.002.513</i>	<i>55,8%</i>	<i>71,5%</i>
Autres	3.956.473	44,2%	28,5%
TOTAL	8.958.986	100%	100%

Principaux dirigeants : Christian Aumard, Président-Directeur général, et Romain Aumard, Directeur général délégué. A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, le conseil d'administration de la Société sera intégralement renouvelé, Monsieur Christian Aumard cessera ses fonctions de Directeur général et Monsieur Romain Aumard conservera ses fonctions de Directeur général délégué pour une durée de 24 mois.

¹ Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins (art. 18 des statuts d'UTI Group).

Contrôleurs légaux des comptes : SAINT HONORE BK&A, société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 140, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et IGREC, société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 50, rue Copernic, 75116 Paris.

2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du Groupe

(en milliers d'euros)	31-déc			30-juin	
	2021	2022	2023	2023	2024
Total des recettes	17.950	21.312	21.183	11.213	10.806
Résultat opérationnel	-155	113	30	321	-5.798
Résultat net	-330	-114	-183	143	-5.858
Croissance des recettes d'une année sur l'autre	-0,40%	18,73%	-0,61%	4,67%	-3,63%
Marge bénéficiaire d'exploitation	2 197	2 379	1 837	1 059	667
Marge bénéficiaire nette	1 648	1 784	1 377	795	501
Résultat par action	-0,000038	-0,000013	-0,000021	0,000016	-0,000653869

(en milliers d'euros)	31-déc			30-juin	
	2021	2022	2023	2023	2024
Total de l'actif	15.395	15.184	14.825	14.801	9 700
Total des capitaux propres	4.030	3.948	3.779	4.093	-2 099

(en milliers d'euros)	31-déc			30-juin	
	2021	2022	2023	2023	2024
Etat des flux de trésorerie pour les entités non financières					
Flux d'exploitation des activités poursuivies	-934	806	-732	-978	361
Flux d'investissement des activités poursuivies	-68	511	45	81	29
Flux de financement des activités poursuivies	-803	-807	541	387	-338

Informations premier semestre 2024 :

(en milliers d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023
Chiffre d'Affaires	10.806	11.213
Résultat opérationnel	-5 798	321
Taux de marge opérationnelle	-0,537	0,029
Coût de l'endettement financier	-152	-81
Résultat avant impôt des activités ordinaires	-5.947	242
Charge d'impôts sur le résultat	89	-100
Résultat net (part du groupe)	-5.858	143

Au 30 juin 2024, UTI GROUP réalise un chiffre d'affaires de 10.806 K€ contre 11.213 K€ au 1^{er} semestre 2023, soit un recul de 3,6% de son activité. Cette nouvelle baisse d'activité est accompagnée d'une forte détérioration de l'ensemble des ratios de rentabilité du Groupe. En effet, le taux d'activité des collaborateurs et partenaires en mission chez nos clients est de 91,8% au premier semestre 2024 contre 94,9% au premier semestre 2023. Ainsi, UTI GROUP enregistre un résultat opérationnel de -5.798 K€ au 30 juin 2024 contre un résultat opérationnel de 321 K€ au 30 juin 2023. Son résultat net atteint une perte de -5.858 K€ à l'issue du premier semestre 2024 après prise en compte d'une provision pour dépréciation du goodwill de -5.500 K€, contre un bénéfice net de 143 K€ lors du premier semestre de l'exercice précédent.

Face à une forte dégradation de la trésorerie consécutive à une diminution des marges et l'élévation significative du nombre de salariés entre deux missions sur le 2^{ème} trimestre 2024, il a été nécessaire pour la Société de trouver de nouvelle source de financement pour assurer la pérennité de l'entreprise. Dans le cadre du Protocole de Restructuration, EEKEM Group a mis à disposition, sous forme d'une avance en compte-courant d'associé, 1 millions d'euros le 15 juillet 2024. Grace à ce financement, UTI GROUP a été en mesure de faire face à ses besoins de liquidités.

Il est à noter que la valeur d'entreprise ressortant de l'accord entre la Société, EEKEM Group et l'actionnaire de contrôle a notamment pour conséquence que le goodwill a dû être revu à la baisse. Une provision pour dépréciation du goodwill a donc été constatée pour -5 500 K€. Ainsi, à l'issue du 1^{er} semestre 2024, les capitaux propres d'UTI GROUP sont de -2 099 K€ contre 3 779 K€ au 31 décembre 2023.

2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités UTI GROUP et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment les risques suivants ayant été considérés comme les plus importants :

Risques opérationnels et environnement de marché :

Les risques de ralentissement de la demande se sont matérialisés au cours de l'exercice 2024 et pourraient se poursuivre sur la fin de 2024. Aussi, le contexte géopolitique notamment les conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient, le risque d'escalade des tensions entre la Chine et les Etats-Unis entraînant une recrudescence et un renforcement des sanctions économiques et du contrôle des exportations, ainsi que le ralentissement de la croissance attendue dans le monde renforcent les incertitudes sur la consommation et donc sur les activités du Groupe. Les événements politiques en France, avec la dissolution de l'Assemblée nationale et la composition d'un nouveau gouvernement, sont de natures à ralentir la demande. Ces risques sont susceptibles de perturber d'avantage les activités du Groupe sur les prochains mois de l'année 2024 et en 2025.

Dans cet environnement incertain, UTI GROUP fait face à un ralentissement de la demande de ses clients. La poursuite de cette période de plus faible activité fait donc porter à la Société des risques de difficultés de financement accrues dans un contexte où l'inflation et les taux d'intérêt restent encore élevés. UTI GROUP prévoit de financer le besoin de trésorerie avec notamment les engagements d'EEKEM Group pris dans le cadre du Protocole de Restructuration.

Risques de liquidité :

Le principal risque propre au Groupe et à son activité est celui relatif à la continuité d'exploitation. La Société bénéficie d'un engagement de soutien financier de EEKEM Group. En vertu de ce soutien EEKEM Group s'est engagée au titre du Protocole de Restructuration à fournir à la Société les moyens financiers lui permettant de faire face à ses engagements et de poursuivre son activité. En l'absence de mise en œuvre opérations prévues par le Protocole de Restructuration qui fait l'objet de conditions suspensives, le UTI GROUP serait confronté à un besoin de liquidité et sa pérennité ne serait pas assurée.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les actions nouvelles à émettre dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée sont les actions ordinaires d'UTI GROUP à émettre à l'occasion de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de EEKEM Group, pour un montant de 2.463.874,00 euros, représentant un nombre total d'actions ordinaires nouvelles de 12.319.370, sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'Assemblée Générale Mixte qui doit se tenir le 21 octobre 2024 sur première convocation.

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000074197.

Cadre dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles

3.1.1. Contexte de l'Opération

La Société est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans l'intégration des nouvelles technologies au cœur des systèmes d'information des grandes entreprises. Elle exerce également une activité d'édition et de distribution de progiciels.

La Société a rencontré des difficultés financières et un besoin urgent de trésorerie à très court terme.

Au cours du premier trimestre 2024, la Société a dû faire face à une performance moindre qu'envisagée, laquelle s'est fortement dégradée sur le second trimestre 2024. La demande de service informatique est en baisse, et dans le contexte politique actuel ainsi qu'économique, la Société subit une demande moins active avec un accroissement de ses taux d'intercontrat pénalisant sa trésorerie.

Au cours des dernières années des apports de fonds ont été réalisés en compte courant par la famille Aumard. Ces apports de liquidité, accompagnés d'abandons partiels de créances, dans l'attente de la reprise de l'activité n'ont pas suffi pour répondre aux besoins de la Société².

Pour rappel, Monsieur Christian Aumard, actionnaire et fondateur d'UTI GROUP, détient sur la Société, au 30 juin 2024, une créance en compte-courant d'un montant total intérêts échus de 1.419.024 euros. Monsieur Romain Aumard, également actionnaire d'UTI GROUP, détient sur la Société, au 30 juin 2024, une créance en compte-courant d'un montant total intérêts échus de 44.850 euros. Ces créances sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible en matière de compte courant d'actionnaire fixé chaque année au 31 décembre par l'administration fiscale.

La Société alors a entamé une recherche d'investisseurs en coordination avec ses actionnaires dans l'objectif de faire prévaloir les intérêts de la Société et la continuité d'exploitation et afin de lui permettre d'assurer ses besoins de financement.

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec EEKEM Group et elles ont conduit à la conclusion d'un protocole de restructuration en date du 11 juillet 2024 entre la Société, Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard Law Informatique, également actionnaire de la Société, et EEKEM Group aux termes duquel EEKEM Group s'est notamment engagé à (i) réaliser un apport en compte courant dans les conditions suivantes : (a) 1.000.000 euros, au plus tard le 12 juillet

² Document d'Enregistrement Universel UTI GROUP 2023, p. 70 voir apports et abandons en 2022 et 2023.

2024 ; (b) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 octobre 2024 ; et (c) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 décembre 2024 et (ii) à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee pour incorporer au capital les avances en comptes courants réalisées par les actionnaires.

Le protocole de restructuration répond ainsi aux objectifs de la Société de sécuriser les liquidités nécessaires au regard de son besoin de trésorerie à mi-juillet et assure ainsi sa pérennité. Cet accord permettra également à la Société de parvenir à une structure financière rééquilibrée, en réduisant son endettement et en renforçant ses capitaux propres. L'opération qui conduira à une prise de contrôle du capital de la Société par EEKEM Group a pour but de redonner les moyens financiers et éventuellement humains pour que la Société retrouve le chemin de la croissance et de la rentabilité au sein d'EEKEM Group.

3.1.2. L'investissement d'EEKEM Group dans la Société

Suite à la publication du communiqué de presse de la Société en date du 11 juillet 2024 annonçant la conclusion du protocole de restructuration, EEKEM Group a réalisé un apport de fonds immédiat en compte courant de 1.000.000 d'euros.

Conformément au protocole de restructuration, la Société a convoqué une Assemblée Générale Mixte, appelée à se tenir le 21 octobre 2024 pour se prononcer sur : (i) l'Augmentation de Capital Réservee ; et (ii) la nomination, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, d'administrateurs désignés sur proposition de EEKEM Group.

Le protocole de restructuration prévoit ainsi que le jour de bourse précédent l'Augmentation de Capital Réservee, ou à toute autre date antérieure notifiée par EEKEM Group avec un préavis de trois (3) jours, les fondateurs céderont à EEKEM Group avec réalisation du paiement concomitant, et conformément aux articles 1321 et suivants du Code civil : (i) la créance en compte courant d'un montant de 1.419.024 euros, pour un prix de 484.681,06 euros ; et (ii) la créance en compte courant d'un montant de 44.850 euros, pour un prix de 15.318,94 euros, pour un montant forfaitaire total de 500.000,00 euros.

Les créances en comptes courants une fois acquises par EEKEM Group, ainsi que la créance en compte courant d'EEKEM Group à hauteur de 1.000.000 d'euros, seront incorporées au capital de la Société par le biais d'une augmentation de capital réservée à EEKEM Group à un prix par action de 0,20 euro (soit la valeur nominale sans prime d'émission) décrite ci-après.

EEKEM Group souscrira ainsi, par voie de compensation de créance, à des actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant de 2.463.874 euros, montant correspondant à la somme des valeurs dans les Comptes Courant 1 et 2 ainsi que la créance en compte courant d'EEKEM Group à hauteur de 1.000.000 d'euros et recevra en contrepartie 12.319.370 actions ordinaires nouvelles de la Société.

L'Augmentation de Capital Réservee fera l'objet d'une délégation de compétence au conseil d'administration telle que résultant de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 21 octobre 2024 et la réalisation interviendra dans les jours qui suivent l'assemblée.

Dans le cadre de cette émission envisagée, le conseil d'administration de la Société a nommé un expert indépendant afin d'apprécier les conditions financières de la restructuration et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. La nomination de l'expert dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee a été réalisée en application de l'article 261-2 du RGAMF, le prix de l'Augmentation de Capital Réservee étant de 0,20 euro, soit un prix inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse avant annonce des opérations le 11 juillet 2024 diminuée d'une décote de 10%, prévu par les articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce. Conformément à l'article 261-1 III. du RGAMF, l'expert indépendant doit être désigné par le conseil d'administration sur proposition d'un comité ad hoc composé d'au moins trois membres, dont une majorité d'indépendants. Le comité ad hoc de la Société ne pouvant être constitué conformément à l'article 261-1 III. du RGAMF, il a été fait application de l'article 261-1-1 I. du RGAMF et le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité ad hoc, a soumis à l'AMF le 19 juillet 2024 l'identité de l'expert indépendant qu'elle a désignée sous réserve de non-opposition de l'AMF. C'est ainsi que Sorgem Evaluation, représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, a été désigné et a remis un rapport en tant qu'expert indépendant le 26 septembre 2024. Ce rapport se concluant par une attestation d'équité est présenté en Annexe 2 de l'Amendement.

L'Augmentation de Capital Réservee reste soumise à la renonciation ou à l'accomplissement des Conditions Suspensives qui incluent notamment l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'Assemblée Générale Mixte.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, EEKEM Group deviendrait l'actionnaire de contrôle de la Société avec une participation qui représenterait 57,90% du capital de la Société.

3.1.3. L'acquisition par EEKEM Group de la participation de l'actionnaire Law Informatique

Conformément au protocole de restructuration, le jour de la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et après la réalisation de celle-ci, ou à toute autre date ultérieure notifiée par EEKEM Group à Law Informatique avec un préavis de trois (3) jours, Law Informatique cédera à EEKEM Group la totalité des actions de la Société qu'elle détient, pour un montant de 1 euro, entraînant ainsi la fin de la participation de Law Informatique dans le capital social de la Société.

EEKEM Group détiendrait suite à l'Augmentation de Capital Réservee et à l'issue de l'acquisition de la participation de Law Informatique 81,02% du capital de la Société.

Il convient par ailleurs de noter qu'une fois l'Augmentation de Capital Réservee réalisée, EEKEM Group déposera un projet d'offre publique sur les titres de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee à des conditions financières jugées équitables qui tiendront compte du prix de l'augmentation de capital de 0,20 euros par action. Ainsi l'expert

indépendant, Sorgem Evaluation, représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, a aussi été désigné pour se prononcer par la suite dans le cadre du dépôt par EEKEM Group d'un projet d'offre sur les titres de la Société, en application de l'article 261-1 I. 1°, 2° et 4° du RGAMF et, le cas échéant, en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 261-1 II du RGAMF.

Monnaie, dénomination, nombre de valeurs mobilières émises et valeur nominale

Devise : Euro.

Libellé pour les actions : UTI GROUP

Mnémonique : FPG

Valeur nominale et nombre d'actions : au 30 septembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 1.791.797,20 euros, divisé en 8.958.986 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, entièrement libérées.

Droits attachés aux actions : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Les actions émises dans le cadre de l'Offre sont assimilables aux actions existantes et sont de même rang.

Gouvernance : A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, le conseil d'administration de la Société sera intégralement renouvelé, Monsieur Christian Aumard cessera ses fonctions de Directeur général et Monsieur Romain Aumard conservera ses fonctions de Directeur général délégué pour une durée de 24 mois.

Politique en matière de dividendes : compte tenu de sa situation financière, la Société n'a pas été en mesure de proposer de distribution de dividendes au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2023. Aucune distribution de dividendes n'avait non plus pu être proposée au titre des deux exercices précédents clos en 2021 et 2022.

3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000074197 et mnémorique : FPG).

3.3 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :

- L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas se réaliser, du fait de l'existence de conditions suspensives dans le Protocole de Restructuration, notamment l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'Assemblée Générale Mixte ;
- Les actionnaires de la Société subiront une dilution en capital du fait de l'émission des Actions Nouvelles ;
- Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- Un nouvel actionnaire important détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société ; il est en effet prévu qu'EEKEM Group devienne le principal actionnaire d'UTI GROUP à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'acquisition de la participation de Law Informatique.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 – A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Le cadre général dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est présentée à la section 3.1 de ce résumé.

Structure de l'émission - Augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : l'émission des Actions Nouvelles se fera dans le cadre d'une augmentation de capital d'UTI GROUP avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à EEKEM Group, devant être libérée par voie de compensation de créance, avec délégation de compétence au conseil d'administration pour l'exécuter en une fois (cf. l'Augmentation de Capital Réservee) devant être approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à se réunir le 21 octobre 2024 (1^{ère} résolution).

Conditions suspensives : l'émission des Actions Nouvelles est soumise à la levée ou la satisfaction des conditions suspensives prévues par le Protocole de Restructuration (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) la réalisation par un expert indépendant d'une attestation confirmant que les conditions financières de l'Opération sont équitables ;
- b) la publication des comptes semestriels de la Société, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, avant le 31 juillet 2024 ;
- c) la mise au porteur par Law Informatique de l'ensemble de sa participation dans la Société préalablement à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee ;
- d) l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération pertinente permettant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, purgée de tout recours ;
- e) l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des projets de résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et à la nomination, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, d'administrateurs désignés sur proposition d'EEKEM Group (les « **Nominations** »).

A la date des présentes, l'ensemble des Conditions Suspensives ont été satisfaites, à l'exception de celle relative à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des projets de résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et aux Nominations.

Plan de distribution – Engagements et intentions de souscription : EEKEM Group souscrira l'intégralité des Actions Nouvelles qui seront libérées par voie de compensation de créance.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : les Actions Nouvelles correspondront à une augmentation de capital d'UTI GROUP réservée à EEKEM Group d'un montant de 2.463.874,00 euros, par l'émission de 12.319.370 Actions Nouvelles.

Prix d'émission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront émises à leur valeur nominale, soit 0,20 euro.

Evaluation indépendante : un expert indépendant, Sorgem Evaluation, a été nommé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2024, sur recommandation d'un comité *ad hoc*, afin de produire, conformément notamment à l'article 261-2 du RG AMF, une attestation confirmant que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee sont équitables. La synthèse de la conclusion de Sorgem Evaluation, en date du 26 septembre 2024 est la suivante : « *Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee sont équitables pour les actionnaires de la Société* ».

Libération des Actions Nouvelles : l'Augmentation de Capital Réservee fera l'objet d'un arrêté de créances devant être certifié par le directeur général, d'un premier rapport des commissaires aux comptes certifiant son exactitude (art. R. 225-134 du Code de commerce) puis d'un second rapport des commissaires aux comptes constatant la libération d'actions par compensation de créances et valant certificat du dépositaire (art. L. 225-146 du code de commerce).

Date d'émission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront émises en une fois, à compter de la Date de Réalisation, par le conseil d'administration, ou la personne qu'il aura subdéléguée, agissant suivant la délégation de compétence qui lui serait conférée au terme de l'Assemblée Générale Mixte.

Admission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes d'admission suite à leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires d'UTI GROUP, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0000074197 et mnémonique : FPG).

Calendrier indicatif :

Date prévue	Etape de l'Augmentation de Capital Réservee
21 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital Réservee destinée à statuer sur l'émission des Actions Nouvelles au profit de EEKEM Group et les Nominations ▪ Date de Réalisation de la dernière condition suspensive prévue dans le Protocole de Restructuration ▪ Lancement de l'Augmentation de Capital Réservee par le conseil d'administration de la Société
24 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee par EEKEM Group ▪ Arrêté de compte du conseil d'administration de la Société indiquant le montant de la créance certaine, liquide et exigible détenue par EEKEM Group sur la Société ▪ Emission du certificat des commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire ▪ Réalisation de l'acquisition de la participation de Law Informatique par EEKEM Group
25 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion du conseil d'administration de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ○ constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et la modification corrélative des statuts ○ constatant la prise d'effet des démissions du Directeur général et des administrateurs en fonctions ○ constatant la prise d'effet des Nominations ○ décidant de dissocier les fonctions de Président du conseil et de Directeur général ○ désignant Monsieur Jean-Luc Bernard en qualité de Président du conseil ○ désignant Monsieur Freddy Gimenez en qualité de nouveau Directeur général
29 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles ▪ Règlement-livraison des Actions Nouvelles
quatrième trimestre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifié sur les actions de la Société

Dilution résultant de l'Augmentation de Capital Réservee

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et du capital de la Société :

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2024) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Quote-part du capital (en %)
--	--	------------------------------

Avant émission des Actions Nouvelles	-0,23	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles	0,02	0,42%

Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire : après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ³
Christian Aumard	82.768	0,39%	83.768	0,39%
Law Informatique	-	-	-	-
Autres actionnaires	3.956.472	18,59%	3.942.179	18,54%
EEKEM Group	17.239.116	81,02%	17.239.116	81,07%
TOTAL	21.278.356	100,00%	21.265.063	100,00%

Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre : A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, Law Informatique, dont le siège est situé 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret, contrôlée par Christian Aumard, Président-Directeur général, et sa Famille, cèdera à EEKEM Group la totalité des 4.919.745 actions de la Société, représentant 54,9% de son capital, qu'elle détient, pour un montant de 1 euro, entraînant ainsi la fin de la participation de Law Informatique dans le capital social de la Société.

Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital Réservee : 100.000 euros.

Dépenses facturées à EEKEM Group par la Société : sans objet.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ? : sans objet.

4.2 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le présent Prospectus est établi à l'occasion de la demande d'admission des Actions Nouvelles sur Euronext Paris, étant précisé que les Actions Nouvelles sont susceptibles de représenter 137,51% du nombre d'actions ordinaires d'UTI GROUP déjà admises sur Euronext Paris.

Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission des Actions Nouvelles : l'émission des Actions Nouvelles permettra à la Société de parvenir à une structure financière rééquilibrée, en réduisant son endettement et en renforçant ses capitaux propres.

Garantie et placement – Engagements de souscription : la demande d'admission ne fait pas l'objet d'un contrat de placement ou d'une garantie par un prestataire de services d'investissement ou un établissement bancaire. EEKEM Group s'est engagée à souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation : le Protocole de Restructuration a été approuvé par le conseil d'administration préalablement à sa conclusion mais, l'ensemble des administrateurs étant directement ou indirectement intéressés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Protocole de Restructuration fera l'objet d'une résolution spécifique de ratification de la convention à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle conformément à l'article L. 225-42 dernier al. du Code de commerce.

Déclaration sur le fonds de roulement net : à la date du présent Prospectus et à la suite de la conclusion du Protocole de Restructuration et de la lettre de confort du 4 octobre 2024 adressée par EEKEM Group, le Groupe dispose d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des 12 prochains mois. Au 31 août 2024, les liquidités s'élèvent à environ 808.051 euros hors solde créditeur de banque. Les opérations prévues par le Protocole de Restructuration (et présentées dans la Note d'Opération) constituent la solution mise en œuvre par la Société pour financer la poursuite de ses activités. Il est rappelé notamment que la réalisation des opérations envisagées par la Note d'Opération reste soumise à l'accomplissement des Conditions Suspensives. En l'absence de mise en œuvre opérations prévues par le Protocole de Restructuration, le Groupe serait confronté à un besoin de liquidité et sa pérennité ne serait pas assurée puisque le Compte Courant EEKEM Group deviendrait exigible.

³ Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins (art. 18 des statuts d'UTI Group).

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Christian Aumard, Président - Directeur général.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 4 octobre 2024

Monsieur Christian Aumard,
Président - Directeur général

1.3 ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT

Un expert indépendant, Sorgem Evaluation, a été nommé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2024, sur recommandation d'un comité ad hoc, afin de produire, conformément notamment à l'article 261-2 du RG AMF, une attestation confirmant que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservée sont équitables

L'attestation de Sorgem Evaluation est présentée, avec son consentement en **Annexe 1** de la Note d'Opération.

L'attestation de la Société présentée en **Annexe 2** confirme que les informations fournies par Sorgem Evaluation dans le cadre de la Restructuration, y compris l'attestation mentionnée en Annexe 1, ont été fidèlement reproduites. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par Sorgem Evaluation, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

1.4 APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs concernés sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles.

2 FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité décrits à la section 3 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 2 « *Facteurs de risques* » de l'Amendement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, l'Amendement et ceux décrits ci-dessous.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants (signalés par un astérisque) à la date du présent Prospectus, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact. Pour une description de la politique de gestion des risques de la Société, le lecteur est invité à se reporter à la section 3 « *Les facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Du fait de diversité des services offerts par le Groupe, et de son développement, le Groupe est exposé à différentes catégories de risques, dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Il est possible que certains risques non cités ou non identifiés à ce jour puissent potentiellement affecter les activités et résultats du Groupe, ses objectifs, son image ou le cours de ses actions. L'évaluation par UTI GROUP de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent. Il est également précisé que l'évaluation du niveau de matérialité de chacun des risques décrits ci-après s'entend après mesures de gestion éventuelles permettant de présenter un niveau de criticité net.

Risques liés aux Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas se réaliser

L'émission des Actions Nouvelles reste soumise à des conditions suspensives, notamment l'émission des Actions Nouvelles doit être approuvée par l'Assemblée Générale Mixte, dont certaines sont hors du contrôle d'UTI GROUP. Aucune garantie ne

peut être donnée que ces conditions suspensives seront satisfaites ou levées, et que tout ou une partie des Actions Nouvelles seront émises, même si UTI GROUP n'anticipe aucune difficulté particulière.

Les actionnaires de la Société subiront une dilution en capital du fait de l'émission des Actions Nouvelles

Sous réserve et à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital d'UTI GROUP du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee à laquelle ils ne peuvent pas souscrire.

Le prix de marché, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. En raison de sa faible valeur unitaire et de sa faible liquidité, l'action UTI GROUP est susceptible de faire l'objet de transactions spéculatives entraînant de fortes variations de cours de bourse sans que celles-ci ne reflètent nécessairement la réalité économique de la Société. Par ailleurs, les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs décrits à la section 3 « Les facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la section 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement.

Un nouvel actionnaire important détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Actions Nouvelles, EEKEM Group détiendra la majorité du capital d'UTI GROUP, ce qui en ferait l'actionnaire le plus important de la Société. Par conséquent, les droits de vote d'EEKEM Group aux assemblées des actionnaires seront substantiels.

Des ventes d'actions de la Société (et notamment des Actions Nouvelles) pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Actions Nouvelles seront intégralement émises au profit d'EEKEM Group (voir aussi la section 5.2.2 « Intentions de souscription aux Actions Nouvelles » de la Note d'Opération).

Il est rappelé que le Protocole de Restructuration différentes opérations, et notamment :

- Un apport en compte courant de 1.000.000 d'euros de EEKEM Group au bénéfice de UTI Group et la cession par la famille Aumard à EEKEM Group de la Créance en Compte Courant 1 et de la Créance en Compte Courant 2 ;
- Une Augmentation de Capital Réservee à EEKEM Group d'un montant de 2.463.874 euros (sans prime d'émission), à un prix par action de 0,20 euros (valeur nominale de l'action), souscrite par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
- La cession de la totalité des actions de la Société détenues par Law Informatique à EEKEM Group pour un montant d'un (1) euro.

Le Protocole de Restructuration a été approuvé par le conseil d'administration préalablement à sa conclusion mais, l'ensemble des administrateurs étant directement ou indirectement intéressés au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Protocole de Restructuration fera l'objet d'une résolution spécifique de ratification de la convention à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle conformément à l'article L. 225-42 dernier al. du Code de commerce.

3.2 RAISONS DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ET UTILISATION DU PRODUIT

3.2.1. Contexte de l'Opération

La Société est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans l'intégration des nouvelles technologies au cœur des systèmes d'information des grandes entreprises. Elle exerce également une activité d'édition et de distribution de progiciels.

La Société a rencontré des difficultés financières et un besoin urgent de trésorerie à très court terme.

Au cours du premier trimestre 2024, la Société a dû faire face à une performance moindre qu'envisagée, laquelle s'est fortement dégradée sur le second trimestre 2024. La demande de service informatique est en baisse, et dans le contexte politique actuel ainsi qu'économique, la Société subit une demande moins active avec un accroissement de ses taux d'intercontrat pénalisant sa trésorerie.

Au cours des dernières années des apports de fonds ont été réalisés en compte courant par la famille Aumard. Ces apports de liquidité, accompagnés d'abandons partiels de créances, dans l'attente de la reprise de l'activité n'ont pas suffi pour répondre aux besoins de la Société⁴.

Pour rappel, Monsieur Christian Aumard, actionnaire et fondateur d'UTI GROUP, détient sur la Société, au 30 juin 2024, une créance en compte-courant d'un montant total intérêts échus de 1.419.024 euros (la « **Créance en Compte Courant 1** »). Monsieur Romain Aumard, également actionnaire d'UTI GROUP, détient sur la Société, au 30 juin 2024, une créance en compte-courant d'un montant total intérêts échus de 44.850 euros (la « **Créance en Compte Courant 2** »). Ces créances sont rémunérées au taux d'intérêt fiscalement déductible en matière de compte courant d'actionnaire fixé chaque année au 31 décembre par l'administration fiscale.

La Société alors a entamé une recherche d'investisseurs en coordination avec ses actionnaires dans l'objectif de faire prévaloir les intérêts de la Société et la continuité d'exploitation et afin de lui permettre d'assurer ses besoins de financement (la « **Restructuration** »).

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec EEKEM Group (« **EEKEM Group** ») et elles ont conduit à la conclusion d'un protocole de restructuration en date du 11 juillet 2024 entre la Société, Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard Law Informatique, également actionnaire de la Société, (les « **Fondateurs** ») et EEKEM Group aux termes duquel EEKEM Group s'est notamment engagé à (i) réaliser un apport en compte courant (le « **Compte Courant EEKEM Group** ») dans les conditions suivantes : (a) 1.000.000 euros, au plus tard le 12 juillet 2024 ; (b) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 octobre 2024 ; et (c) si besoin, 250.000 euros, à compter du 31 décembre 2024 et (ii) à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée (tel que défini ci-après) pour incorporer au capital les avances en comptes courants réalisées par les actionnaires (le « **Protocole de Restructuration** »).

Le Protocole de Restructuration répond ainsi aux objectifs de la Société de sécuriser les liquidités nécessaires au regard de son besoin de trésorerie à mi-juillet et assure ainsi sa pérennité. Cet accord permettra également à la Société de parvenir à une structure financière rééquilibrée, en réduisant son endettement et en renforçant ses capitaux propres. L'Opération qui conduira à une prise de contrôle du capital de la Société par EEKEM Group a pour but de redonner les moyens financiers et éventuellement humains pour que la Société retrouve le chemin de la croissance et de la rentabilité au sein d'EEKEM Group.

3.2.2. L'investissement d'EEKEM Group dans la Société

Suite à la publication du communiqué de presse de la Société en date du 11 juillet 2024 annonçant la conclusion du Protocole de Restructuration, EEKEM Group a réalisé un apport de fonds immédiat en compte courant de 1.000.000 d'euros.

Conformément au Protocole de Restructuration, la Société a convoqué une Assemblée Générale Mixte, appelée à se tenir le 21 octobre 2024 pour se prononcer sur : (i) l'Augmentation de Capital Réservée ; et (ii) la nomination, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, d'administrateurs désignés sur proposition de EEKEM Group.

Le Protocole de Restructuration prévoit ainsi que le jour de bourse précédent l'Augmentation de Capital Réservée, ou à toute autre date antérieure notifiée par EEKEM Group avec un préavis de trois (3) jours, les Fondateurs céderont à EEKEM Group avec réalisation du paiement concomitant, et conformément aux articles 1321 et suivants du Code civil : (i) la Créance en Compte Courant 1 d'un montant de 1.419.024 euros, pour un prix de 484.681,06 euros ; et (ii) la Créance en Compte Courant 2 d'un montant de 44.850 euros, pour un prix de 15.318,94 euros, pour un montant forfaitaire total de 500.000,00 euros.

La Créance en Compte Courante 1, la Créance en Compte Courant 2, une fois acquises par EEKEM Group, ainsi que la créance en Compte Courant EEKEM Group à hauteur de 1.000.000 d'euros, seront incorporées au capital de la Société par le biais d'une augmentation de capital réservée à EEKEM Group à un prix par action de 0,20 euro (soit la valeur nominale sans prime d'émission).

EEKEM Group souscrira ainsi, par voie de compensation de créance, à des actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant de 2.463.874 euros, montant correspondant à la somme des valeurs dans les Comptes Courant 1 et 2 ainsi que la créance en Compte Courant EEKEM Group à hauteur de 1.000.000 d'euros et recevra en contrepartie 12.319.370 actions ordinaires nouvelles de la Société.

L'Augmentation de Capital Réservée fera l'objet d'une délégation de compétence au conseil d'administration telle que résultant de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 21 octobre 2024 et la réalisation interviendra dans les jours qui suivent l'assemblée.

Dans le cadre de cette émission envisagée, le conseil d'administration de la Société a nommé un expert indépendant afin d'apprécier les conditions financières de la Restructuration et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. La nomination de l'expert dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée a été réalisée en application de l'article 261-2 du RGAMF, le prix de l'Augmentation de Capital Réservée étant de 0,20 euro, soit un prix inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse avant annonce des opérations le 11 juillet 2024 diminuée d'une décote de 10%, prévu par les articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce. Conformément à l'article 261-1 III. du RGAMF, l'expert indépendant doit être désigné par le conseil d'administration sur proposition d'un comité ad hoc composé d'au moins trois membres, dont une majorité d'indépendants. Le comité ad hoc de la Société ne pouvant être constitué conformément à l'article 261-1 III. du RGAMF, il a été fait application de l'article 261-1-1 I. du RGAMF et le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité ad hoc, a soumis à l'AMF le 19 juillet 2024 l'identité de l'expert indépendant qu'elle a désignée sous réserve de non-opposition de l'AMF. C'est ainsi que Sorgem Evaluation, représentée par Monsieur Maurice

⁴ Document d'Enregistrement Universel UTI GROUP 2023, p. 70 voir apports et abandons en 2022 et 2023.

Nussenbaum, a été désigné et a remis un rapport en tant qu'expert indépendant le 26 septembre 2024. Ce rapport se concluant par une attestation d'équité est présenté en Annexe 2 de l'Amendement.

L'Augmentation de Capital Réservee reste soumise à la renonciation ou à l'accomplissement des Conditions Suspensives qui incluent notamment l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'Assemblée Générale Mixte.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, EEKEM Group deviendrait l'actionnaire de contrôle de la Société avec une participation qui représenterait 57,90% du capital de la Société.

3.2.3. L'acquisition par EEKEM Group de la participation de l'actionnaire Law Informatique

Conformément au Protocole de Restructuration, le jour de la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et après la réalisation de celle-ci, ou à toute autre date ultérieure notifiée par EEKEM Group à Law Informatique avec un préavis de trois (3) jours, Law Informatique cèdera à EEKEM Group la totalité des actions de la Société qu'elle détient, pour un montant de 1 euro, entraînant ainsi la fin de la participation de Law Informatique dans le capital social de la Société.

EEKEM Group détiendrait suite à l'Augmentation de Capital Réservee et à l'issue de l'acquisition de la participation de Law Informatique 81,02% du capital de la Société.

Il convient par ailleurs de noter qu'une fois l'Augmentation de Capital Réservee réalisée, EEKEM Group déposera un projet d'offre publique sur les titres de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee à des conditions financières jugées équitables qui tiendront compte du prix de l'augmentation de capital de 0,20 euros par action. Ainsi l'expert indépendant, Sorgem Evaluation, représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, a aussi été désigné pour se prononcer par la suite dans le cadre du dépôt par EEKEM Group d'un projet d'offre sur les titres de la Société, en application de l'article 261-1 I. 1°, 2° et 4° du RGAMF et, le cas échéant, en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 261-1 II du RGAMF.

3.3 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Face à une forte dégradation de la trésorerie consécutive à une diminution des marges et l'élévation significative du nombre de salariés entre deux missions sur le 2^{ème} trimestre 2024, il a été nécessaire pour la Société de trouver de nouvelles sources de financement pour assurer la pérennité de l'entreprise. Dans le cadre du Protocole de Restructuration, EEKEM Group a mis à disposition, sous forme d'une avance en compte-courant d'associé, 1.000.000 d'euros le 15 juillet 2024. Grace à ce financement, UTI GROUP a été en mesure de faire face à ses besoins de liquidités.

A la date du présent Prospectus, à la suite de la conclusion du Protocole de Restructuration et de la lettre de confort du 4 octobre 2024 adressée par EEKEM Group, le Groupe dispose donc d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des 12 prochains mois. Au 31 août 2024, les liquidités s'élèvent à environ 808.051 euros, hors solde créditeur de banque. Les opérations prévues par le Protocole de Restructuration (et présentées dans la Note d'Opération) constituent la solution mise en œuvre par la Société pour financer la poursuite de ses activités. Il est rappelé notamment que la réalisation des opérations envisagées par la Note d'Opération reste soumise à l'accomplissement des Conditions Suspensives. En l'absence de mise en œuvre des opérations prévues par le Protocole de Restructuration, le Groupe serait confronté à un besoin de liquidité et sa pérennité ne serait pas assuré puisque le Compte Courant EEKEM Group deviendrait exigible.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital le fonds de roulement net consolidé serait suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. A l'inverse, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Restructuration serait inexécuté, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir ses obligations au cours des douze prochains mois, puisque l'avance en compte courant réalisée par EEKEM deviendrait immédiatement exigible. Une telle situation pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et a fortiori de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société et les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

3.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.4 de l'Annexe 12 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2021 (ESMA32-382-1138, paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2024 établis selon le référentiel IFRS

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Au 31 août 2024</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	1 705
<i>Cautionnées</i>	0
<i>Garanties</i>	0
<i>Non cautionnées / non garanties</i>	1 705

Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	9 739
<i>Cautionnées</i>	0
<i>Garanties</i>	0
<i>Non cautionnées / non garanties</i>	9 739
Capitaux propres	-2 216
<i>Capital social</i>	1.792
<i>Réserve(s) légale(s)</i>	179
<i>Autres réserves</i>	1 788
<i>Résultat net de l'ensemble consolidé</i>	-5 974
Total	-2.216
2. Endettement	
<i>A Trésorerie</i>	808
<i>B Equivalents de trésorerie</i>	0
<i>C Autres actifs financiers courants (3)</i>	0
<i>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</i>	808
<i>E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)</i>	1 019
<i>F Fraction courante des dettes financières non courantes</i>	686
G Endettement financier courant (E+F)	1 709
H Endettement financier courant net (G-D)	897
<i>I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)</i>	1 709
<i>J. Instruments de dette</i>	0
<i>K. Fournisseurs et autres créditeurs non courants</i>	8 030
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	9 739
M. Endettement financier total (H+L)	10 636

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature, valeur nominale, nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions nouvelles à émettre dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée sont les suivantes correspondront à une augmentation de capital d'UTI GROUP réservée à EEKEM Group d'un montant de 2.463.874,00 euros, par l'émission de 12.319.370 Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000074197.

Conformément aux statuts de la Société, les Actions Nouvelles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, puis, au choix de leur titulaire, nominatives ou au porteur.

Libellé pour les actions : UTI GROUP

Code ISIN : FR0013505062

Mnémonique : FPG

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : C

Classification ICB : 10101010 – Services Informatiques.

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.2 DEVISE D'EMISSION

Les Actions Nouvelles seront libellées en euros.

4.3 AUTORISATIONS

Délégation de compétence soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société

L'Augmentation de Capital Réservée, et l'émission des Actions Nouvelles en résultant, doit faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale Mixte de la résolution suivante :

« [...] A TITRE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} RÉSOLUTION –

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00 €) (sans prime d'émission), par émission d'un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370) actions ordinaires de la Société réservée à EEKEM Group)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, notamment les articles L. 225-129-1 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution en faveur d'EEKEM Group, une société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 20, boulevard Eugène Deruelle, le Britannica – 69003 Lyon, immatriculée sous le numéro 849 956 131 RCS Lyon ;

3. décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de vingt centimes d'euro (0,20 €), soit la valeur nominale des actions, sans prime d'émission ;

4. décide que les actions ordinaires seront émises en une ou plusieurs fois pour un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370), soit un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874 €) ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant ;

(ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

(iii) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables ;

(iv) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ;

(v) constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, en ce compris toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché ;

(vi) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

Autorisation du Conseil d'administration de la Société

La décision du Conseil d'administration de la Société de faire usage des délégations de compétence qui lui seraient octroyées par l'Assemblée Générale Mixte appelée à se réunir le 21 octobre prochain et de procéder à la réalisation et la mise en œuvre des émissions présentées ci-dessus interviendra immédiatement après l'Assemblée Générale Mixte.

4.4 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. En conséquence, les actions nouvelles seront librement négociables à compter de leur émission.

4.5 AVERTISSEMENT SUR LA FISCALITE

Les informations contenues dans la Note d'Opération constituent un résumé du régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue et prélèvements à la source sur les dividendes versés par la Société à raison des Actions Nouvelles, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France (4.11.1) et (ii) à certains actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.11.2).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, les informations ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux actionnaires.

Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les actionnaires sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État. La Société attire ainsi l'attention de tout actionnaire concerné sur le fait que la législation fiscale de tout autre État dans lequel se situerait sa résidence fiscale est susceptible, en complément de la législation fiscale française, en ce compris les conventions fiscales internationales éventuellement applicables, d'avoir une incidence sur le régime fiscal qui s'appliquera aux dividendes qui lui seraient versés par la Société à raison des Actions Nouvelles.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.5.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les dividendes, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant 26 conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50- 10-40 en date du 25 mars 2013) et par la jurisprudence applicable ; et

- au taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25% pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, en application des articles 119 bis et 187 du CGI, les dividendes payés par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois chaque année. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par l'arrêté du 16 février 2024 et est composée des Etats et territoires suivants : Anguilla, les Seychelles, les Bahamas, les Iles Turques et Caïques, le Vanuatu, Antigua-et-Barbuda, le Belize, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, le Palaos, le Panama, la Russie, les Samoa, les Samoa américaines, et Trinité-et-Tobago..

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, sous certaines conditions :

i. aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes, sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 3 juillet 2019) :

a. ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

c. détenant de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans en pleine propriété ou en nue-propriété 10% (ou 5% lorsque ces personnes morales détiennent des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouvent privées de toute possibilité d'imputer la retenue à la source) au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement ; et

d. étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où ces personnes morales ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées ;

étant précisé que cette exonération ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

ii. en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI, aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger :

- a. situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- b. qui lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et ;
- c. présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI; ou

iii. en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'ils remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel ils perçoivent les revenus, les conditions suivantes :

a. leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;

b. leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et

c. ils font, à la date de la perception du revenu l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, ils sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible (article 119 quinquies du CGI) ; ou

iv. en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, l'article 235 quater du CGI, commenté par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-10 en date du 29 juin 2022) prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire ou nul (Conseil d'Etat 18 octobre 2022, n°466329), (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, (ii) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou, pour les seules retenues à la source prévues à l'article 119 bis du CGI, (iii) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI.

Enfin, l'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre des parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (qui comprend la date de paiement du dividende). Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ou de se voir appliquer la mesure anti-abus ainsi que de connaître les modalités pratiques d'application des mesures de réduction ou d'exonération de retenue à la source, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales et plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, sous réserve de l'application le cas échéant de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

4.5.2. Imposition des dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La Société recommande aux actionnaires concernés de consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement des prélèvements ci-dessous, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation.

4.5.2.1. Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

a. Prélèvement non libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des

revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut du bénéficiaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, la retenue à la source de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par l'arrêté du 16 février 2024 (voir plus haut).

b. Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (ce comprenant la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2%, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% et le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %).

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire). Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier, l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

c. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3% sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4% sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, sans qu'il soit fait application notamment des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI (article 223 sexies du CGI).

4.5.2.2. Actions détenues au sein d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

PEA "classique"

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Ce plafond est réduit à 20 000 euros lorsque le titulaire du plan est rattaché au foyer fiscal d'un contribuable dans les conditions prévues au 3 de l'article 6 du CGI.

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA peut ouvrir droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

À défaut de respecter les conditions de l'exonération tenant, notamment, à l'absence de retrait (ou rachat de contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU » de 30% incluant 12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux), sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits (cf. supra).

PEA "PME-ETI"

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, a un effectif salarié de moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Si la société émettrice est une entreprise cotée, elle doit avoir une capitalisation boursière inférieure à 2 € milliards, ou elle doit avoir eu une capitalisation boursière inférieure à 2 € milliards lors d'au moins un des 4 derniers exercices calendaires précédents. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA). Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225 000 euros.

4.5.2.3. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes distribués par la Société au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (articles 119 bis, 2 et 187 du CGI).

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Les personnes dans cette situation sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les conditions à remplir pour bénéficier du régime.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation.

4.6 COORDONNES ET IDENTITE DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES

Sans objet.

4.7 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividende – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'entre eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions ordinaires existantes portant même jouissance.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaires donne droit à une voix.

Lorsque les actions ordinaires font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément à l'article 18 des statuts en vigueur de la Société, il est conféré un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans.

Droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant une durée égale à la durée de la souscription (qui toutefois commence préalablement à la période de souscription), ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action ordinaires elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par une offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit par une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1er et 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 22-10-53 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix d'émission ne peut être inférieur de plus de 30 % ou 40% (lorsque la période d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à cinq ans ou dix ans, respectivement) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Franchissement de seuils

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que les seuils légaux sont les suivants : un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote.

Les statuts de la Société prévoient également une obligation de franchissement de seuil dès qu'un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou morale, vient à détenir ou cesse de détenir, directe ou indirectement, au moins 2 % du capital ou des droits de vote, ou de tout multiple de ce pourcentage. La déclaration doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours. La déclaration doit inclure l'ensemble des titres détenus directement ou indirectement, ou possédés au sens des articles 356-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, et les dates d'acquisition des actions concernées, ainsi que l'ensemble des informations prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation, les actions ou droits de vote excédant le seuil non déclaré seront privés de droit de vote lors des assemblées générales jusqu'à régularisation, et ce, pour une durée de deux ans, si un actionnaire détenant au moins 5 % du capital en fait la demande.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

4.8 LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE D'ACQUISITION EMPÊCHANT L'ACQUISITION

Aucune législation nationale de nature à empêcher l'acquisition n'a été identifiée.

4.9 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours. En application du Protocole de Restructuration, EEKEM Group va déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société à des conditions financières jugées équitables qui tiendront compte du prix de l'Augmentation de Capital Réservée de 0,20 euro par action.

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

EEKEM Group franchira, à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, le seuil de 30% du capital social et/ou des droits de vote déclenchant l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société. Dans ce cadre, EEKEM Group va déposer un projet d'offre publique sur les titres de la Société à des conditions financières jugées équitables qui tiendront compte du prix de l'Augmentation de Capital Réservee de 0,20 euro par action.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'ADMISSION

5.1.1 Conditions suspensives de l'émission des Actions Nouvelles

Le Protocole de Restructuration prévoit des conditions suspensives au bénéfice d'EEKEM Group dont la renonciation ou l'accomplissement devront être préalables à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee. Ces conditions suspensives sont les suivantes :

- a) la réalisation par un expert indépendant d'une attestation confirmant que les conditions financières de l'Opération sont équitables ;
- b) la publication des comptes semestriels de la Société, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, avant le 31 juillet 2024 ;
- c) la mise au porteur par Law Informatique de l'ensemble de sa participation dans la Société préalablement à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee ;
- d) l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération pertinente permettant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, purgée de tout recours ;
- e) l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des projets de résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et à la nomination, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, d'administrateurs désignés sur proposition d'EEKEM Group.

5.1.2 Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif de l'émission des Actions Nouvelles et de leur admission sur Euronext Paris est le suivant :

Date prévue	Etape de l'Augmentation de Capital Réservee
21 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">▪ Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital Réservee destinée à statuer sur l'émission des Actions Nouvelles au profit de EEKEM Group et les Nominations▪ Date de Réalisation de la dernière condition suspensive prévue dans le Protocole de Restructuration▪ Lancement de l'Augmentation de Capital Réservee par le conseil d'administration de la Société
24 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">▪ Souscription à l'Augmentation de Capital Réservee par EEKEM Group▪ Arrêté de compte du conseil d'administration de la Société indiquant le montant de la créance certaine, liquide et exigible détenue par EEKEM Group sur la Société▪ Emission du certificat des commissaires aux comptes valant certificat du dépositaire▪ Réalisation de l'acquisition de la participation de Law Informatique par EEKEM Group
25 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none">▪ Réunion du conseil d'administration de la Société :<ul style="list-style-type: none">○ constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et la modification corrélative des statuts

	<ul style="list-style-type: none"> ○ constatant la prise d'effet des démissions du Directeur général et des administrateurs en fonctions ○ constatant la prise d'effet des Nominations ○ décidant de dissocier les fonctions de Président du conseil et de Directeur général ○ désignant Monsieur Jean-Luc Bernard en qualité de Président du conseil ○ désignant Monsieur Freddy Gimenez en qualité de nouveau Directeur général
29 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles ▪ Règlement-livraison des Actions Nouvelles
quatrième trimestre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifié sur les actions de la Société

5.1.3 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.4 Montant minimum et / ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.5 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Sans objet.

5.1.6 Publication des résultats de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

5.1.7 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.1.8 Montant et structure de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles se fera dans le cadre d'une augmentation de capital d'UTI GROUP avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'EEKEM Group avec délégation de compétence au conseil d'Administration pour l'exécuter en une fois devant être approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à se réunir le 21 octobre 2024 (1^{ère} résolution).

L'Augmentation de Capital Réserve correspondra à un montant de 2.463.874,00 euros, par l'émission de 12.319.370 Actions Nouvelles.

L'émission des Actions Nouvelles est soumise à la levée ou la satisfaction des conditions suspensives prévues par le Protocole de Restructuration (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) la réalisation par un expert indépendant d'une attestation confirmant que les conditions financières de l'Opération sont équitables ;
- b) la publication des comptes semestriels de la Société, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, avant le 31 juillet 2024 ;
- c) la mise au porteur par Law Informatique de l'ensemble de sa participation dans la Société préalablement à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve ;
- d) l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération pertinente permettant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve, purgée de tout recours ;
- e) l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des projets de résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve et à la nomination, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve, d'administrateurs désignés sur proposition d'EEKEM Group (les « **Nominations** »).

A la date des présentes, l'ensemble des Conditions Suspensives ont été satisfaites, à l'exception de celle relative à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des projets de résolutions nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve et aux Nominations.

L'Augmentation de Capital Réserve fera l'objet d'un arrêté de créances devant être certifié par le directeur général, d'un premier rapport des commissaires aux comptes certifiant son exactitude (art. R. 225-134 du Code de commerce) puis d'un second rapport des commissaires aux comptes constatant la libération d'actions par compensation de créances et valant certificat du dépositaire (art. L. 225-146 du code de commerce).

5.1.9 Révocation / Suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital Réserve est soumise à un certain nombre de conditions suspensives (sur lesquelles, voir les sections 4.3 « *Autorisations* » et 5.1.1 « *Conditions suspensives de l'émission des Actions Nouvelles* » de la Note d'Opération).

5.1.10 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué

Sans objet.

5.2.2 Intentions de souscription aux Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront issues de l'Augmentation de Capital Réservee, qui aura lieu au profit exclusif d'EEKEM Group.

EEKEM Group s'est engagée à souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles qui seront émises et libérées par voie de compensation de créance.

A la date du Prospectus, Law Informatique, Christian Aumard et Romain Aumard détenant ensemble 55,84% du capital social et 71,57% des droits de vote à la date du 30 septembre 2024 (cf. voir la section 4.1 (*Actionnariat*) de l'Amendement) se sont engagés, irrévocablement, à exercer l'ensemble des droits de vote qu'ils détiendront au jour de l'Assemblée Générale Mixte pour voter en faveur des résolutions relatives à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, et l'émission des Actions Nouvelles en résultant (voir la section 4.3 « *Autorisations* » de la présente Note d'Opération.

Par ailleurs et comme indiqué dans le communiqué publié par la Société en date du 11 juillet 2024, la Restructuration a été approuvée par le conseil d'administration, au sein duquel lesdits principaux actionnaires sont représentés.

5.3 PRIX D'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES

5.3.1 Prix d'émission des Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 0,20 euro.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles sera égal à 0,20 euro dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee qui prévoit notamment la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'EEKEM Group, étant rappelé qu'un expert indépendant a réalisé une attestation confirmant que les conditions financières de l'Opération sont équitables.

L'Augmentation de Capital Réservee sera intégralement libérée par d'EEKEM Group par compensation de l'intégralité de la créance d'EEKEM Group envers UTI GROUP, d'un montant de 2.463.874,00 euros, comme cela est prévu dans le Protocole de Restructuration.

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre

Le prix d'émission de l'Augmentation de Capital Réservee a fait l'objet d'une publication via un communiqué de presse, tel que repris en section 9.1 (*Reprise des communiqués de presse publiés postérieurement au document d'enregistrement universel 2023*) de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.

5.3.3 Restriction/suppression du droit préférentiel de souscription – indication de la base du prix d'émission

Sans objet.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

L'Augmentation de Capital Réservee ne fait pas l'objet d'un placement ou d'une prise ferme.

5.4.1 Coordonnées du Chef de File

Sans objet.

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CIC Market Solutions
6, avenue de Provence 75009 Paris
75452 Paris cedex 09
Tél : 01 45 96 96 96

5.4.3 Coordonnées des entités ayant convenus d'une prise ferme

Sans objet.

5.4.4 Date à laquelle la convention de prise ferme a été honorée

Sans objet.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Date d'émission des Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises en une fois, à compter de la Date de Réalisation, par le conseil d'administration, ou la personne qu'il aura subdéléguée, agissant suivant la délégation de compétence qui lui serait conférée au terme de l'Assemblée Générale Mixte.

Date d'admission des Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles feraient l'objet de demandes d'admission suite à leur émission. Elles seraient immédiatement assimilées aux actions ordinaires d'UTI GROUP, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0000074197 et mnémonique : FPG). Conformément au calendrier indicatif visé en 5.1.2, il est prévu que les Actions Nouvelles seront intégralement admises sur Euronext Paris au plus tard au quatrième trimestre 2024.

6.2 PLACE DE COTATION EXISTANTE

Les actions de la Société feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

6.3 OFFRES CONCOMITANTE D'ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Sans objet.

7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, Law Informatique, dont le siège est situé 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret, contrôlée par Christian Aumard, Président-Directeur général, et sa Famille, cèdera à EEKEM Group la totalité des 4.919.745 actions de la Société que Law Informatique détient, représentant à la date de la présente Note d'Opération, 54,9% de son capital, pour un montant de 1 euro, entraînant ainsi la fin de la participation de Law Informatique dans le capital social de la Société.

Aucun contrat de blocage n'a été conclu par la Société, EEKEM Group ou Christian Aumard et sa famille. Et la Société n'a connaissance d'aucune autre transaction donnant lieu à une cession ou acquisition d'actions de la Société.

8 DEPENSES LIÉES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'émission des Actions Nouvelles

Le produit brut correspond au montant souscrit à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net des émissions, seraient, sur la base du capital de la Société à la date du présent Prospectus les suivants :

- Le produit brut de l'Augmentation de Capital Réservée s'élève à deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00 €) étant précisé que ce montant sera intégralement libéré par d'EEKEM Group par compensation de l'intégralité de la créance d'EEKEM Group envers UTI GROUP comme cela est prévu dans le Protocole de Restructuration.

Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réservée (frais juridiques et administratifs) : environ 100.000 euros et que (ii) ces dépenses seront financées grâce à la trésorerie disponible de la Société.

Il est précisé que la Société ne bénéficiera pas de *new money* du fait de l'Augmentation de Capital Réservée puisque celle-ci sera entièrement souscrite par compensation de créances.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission

des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 30 juin 2024) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2024 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	Quote-part du capital (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,23	1,00%
Après émission des Actions Nouvelles	0,02	0,42%

Sur la base du nombre d'actions maximal à émettre et de l'impact de l'Augmentation de Capital Réservee sur les capitaux propres du Groupe présentés dans les comptes pro-forma (présentés en Annexe 3 de l'Amendement), le montant de capitaux propres par action s'élève à 0,02 centimes.

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Au 30 septembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 1.791.797,20 euros, divisé en 8.958.986 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, entièrement libérées. La répartition du capital social et des droits de vote, estimés à cette dernière date, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁵
Christian Aumard	82.768	0,92%	83.768	0,60%
Law Informatique	4.919.745	54,91%	9.839.490	70,96%
<i>Sous total Christian Aumard et Law Informatique (contrôlée par Christian Aumard et sa Famille)</i>	<i>5.002.513</i>	<i>55,8%</i>	<i>9.923.258</i>	<i>71,57%</i>
Autres actionnaires	3.956.473	44,16%	3.942.180	28,43%
TOTAL	8.958.986	100,00%	13.865.438	100,00%

Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, et l'acquisition de la participation de Law Informatique par EEKEM Group, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁶
Christian Aumard	82.768	0,39%	83.768	0,39%
Law Informatique	-	-	-	-
<i>Sous total Christian Aumard et Law Informatique (contrôlée par Christian Aumard et sa Famille)</i>	<i>82.768</i>	<i>0,39%</i>	<i>83.768</i>	<i>0,39%</i>
Autres actionnaires	3.956.472	18,59%	3.942.179	18,54%
EEKEM Group	17.239.116	81,02%	17.239.116	81,07%
TOTAL	21.278.356	100,00%	21.265.063	100,00%

10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.

10.3 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Le Prospectus n'inclut aucune information provenant d'une tierce partie, sous réserve du rapport de l'expert indépendant figurant en Annexe 1 de la Note d'Opération et dont la conclusion est reproduite au paragraphe 10.4 ci-dessous.

10.4 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le cabinet Sorgem Evaluation a été désigné par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 19 juillet 2024 en tant qu'expert indépendant chargé de rendre un avis sur le caractère équitable du prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee et sur le prix de l'offre publique qui suivra.

⁵ Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins (art. 18 des statuts d'UTI Group).

⁶ Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins (art. 18 des statuts d'UTI Group).

Le cabinet Sorgem Evaluation a remis son rapport au conseil d'administration de la Société sur le prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee le 26 septembre 2024. Conformément à la réglementation applicable, le rapport de l'expert indépendant a été diffusé le 4 octobre 2024. Il figure en Annexe 1 de la Note d'Opération.

La conclusion du rapport de l'expert indépendant, présentée sous la forme d'une attestation d'équité, est reprise ci-après :
« Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservee sont équitables pour les actionnaires de la Société ».

11 TABLE DE CONCORDANCE

		Note d'Opération
Annexe 11 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	Section
Point 1.1	Indication des personnes responsables	1.1
Point 1.2	Déclaration des personnes responsables	1.2
Point 1.3	Déclaration ou rapport d'expert	1.3
Point 1.4	Attestations relatives aux informations provenant de tiers	1.4
Point 1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	1.5
SECTION 2	FACTEURS DE RISQUE	
Point 2.1	Description des risques importants qui sont spécifiques aux valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises à la négociation	2
SECTION 3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	3
Point 3.1	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre	3.1
Point 3.2	Raisons de l'offre et utilisation du produit	3.2
Point 3.3	Déclaration sur le fonds de roulement net	3.3
Point 3.4	Capitaux propres et endettement	3.4
SECTION 4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	
Point 4.1	Description de la nature, de la catégorie et du montant des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation et code ISIN	4.1
Point 4.2	Indiquer la monnaie de l'émission de valeurs mobilières	4.2
Point 4.3	Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront émises	4.3
Point 4.4	Restriction imposée à la négociabilité des valeurs mobilières	4.4
Point 4.5	Avertissement sur la fiscalité	4.5
Point 4.6	Coordonnées de l'émetteur des valeurs mobilières qui sollicite leur admission à la négociation	4.6
Point 4.7	Description des droits attachés aux valeurs mobilières	4.7
Point 4.8	Déclaration sur l'existence éventuelle d'une législation nationale en matière d'acquisitions, applicable à l'émetteur, qui pourrait empêcher une acquisition	4.8
Point 4.9	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	4.9
SECTION 5	MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE	
Point 5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	5.1
Point 5.1.1	Conditions auxquelles l'offre est soumise	5.1.1.
Point 5.1.2	Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription en précisant la date d'émission des nouvelles valeurs mobilières	5.1.2.
Point 5.1.3	Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs	5.1.3.
Point 5.1.4	Montant minimal et/ou maximal d'une souscription	5.1.4.
Point 5.1.5	Méthode et dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières	5.1.5.
Point 5.1.6	Modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication	5.1.6.
Point 5.1.7	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés	5.1.7.
Point 5.1.8	Montant total de l'émission/de l'offre	5.1.8.
Point 5.1.9	Révocation/suspension de l'offre	5.1.9.
Point 5.1.10	Délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée	5.1.10.
Point 5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	5.2.
Point 5.2.1	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué	5.2.1.
Point 5.2.2	Principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend souscrire à plus de 5 % de l'offre	5.2.2
Point 5.3	Établissement des prix	5.3
Point 5.3.1	Prix auquel les valeurs mobilières seront offertes et le montant de toute charge et de toute taxes imputées au souscripteur	5.3.1
Point 5.3.2	Décrire la procédure de publication du prix de l'offre.	5.3.2
Point 5.3.3	Droit préférentiel de souscription	5.3.3
Point 5.4	Placement et prise ferme	5.4
Point 5.4.1	Coordinateurs de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties	5.4.1
Point 5.4.2	Intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné	5.4.2

Point 5.4.3	Entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme	5.4.3
Point 5.4.4	Convention de prise ferme	5.4.4
SECTION 6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	6
Point 6.1	Admission aux négociations	6.1
Point 6.2	Place de cotation existante	6.2
Point 6.3	Offres concomitante d'actions	6.3
Point 6.4	Contrat de liquidité	6.4
SECTION 7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	7
Point 7.1	Entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	7
Point 7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre	7
Point 7.3	Participation des détenteurs souhaitant vendre juste avant et juste après l'émission	7
Point 7.4	Conventions de blocage	n/a
SECTION 8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE	8
Point 8.1	Montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre.	8
SECTION 9	DILUTION	9
Point 9.1	Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la Situation de l'actionnaire	9.1
Point 9.2	Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la répartition du capital	9.2
SECTION 10	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	10
Point 10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission des actions nouvelles	10.1
Point 10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	10.2
Point 10.3	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	10.3
Point 10.4	Rapport de l'expert indépendant	10.4

ANNEXE 1
Attestation de l'évaluateur indépendant



ATTESTATION D'EQUITE
CONCERNANT L'AUGMENTATION DE
CAPITAL RESERVEE D'UTI GROUP

Paris, le 26 septembre 2024

Consultation réalisée à la demande
du Conseil d'Administration d'UTI Group

Sommaire

LIMINAIRE	4
I. MISSIONS ET MOYENS	6
1. Présentation de la Société	6
2. Contexte et descriptif de l'opération	6
3. Termes et rationnel de l'Opération	8
4. Mission de SORGEM Evaluation	9
5. Définition du caractère équitable de l'Offre	11
II. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT ET DES PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA MISSION	12
1. Présentation de Sorgem Evaluation	12
2. Présentation des personnes associées à la réalisation de la mission	13
3. Déclaration d'indépendance	15
4. Réserves	15
III. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON MARCHE	16
1. Présentation de la Société	16
1.1 Historique et activités	16
1.1.1. Activités	16
1.1.2. Organisation interne et effectif	18
1.1.3. Clients	19
1.1.4. Actionnariat	20
2. Présentation du marché	20
2.1.1. Les prestations de services informatiques	21
2.1.2. L'activité d'édition de logiciels informatiques	22
2.2 Principaux enjeux du marché	23
2.2.1. Un marché marqué par une forte intensité concurrentielle	23
2.2.2. Une dépendance aux politiques d'investissements dans les TIC	23
2.2.3. Un marché marqué par une pénurie de main d'œuvre	24
3. Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces	24
IV. PERFORMANCES FINANCIERES HISTORIQUES DE LA SOCIETE	26
1. Compte de résultat	26
1.1 Chiffre d'affaires	27
1.2 Charges opérationnelles et rentabilité opérationnelle	27
1.3 Résultat net	29
2. Bilan économique	29
2.1 Immobilisations	29
2.2 Besoin en fonds de roulement	30
2.3 Dette financière nette	31
2.4 Actif net	33
V. EVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE	34
1. Nombre d'actions pris en compte	34

2.	Méthodes et références écartées	35
2.1	Référence à l'actif net comptable.....	35
2.2	Méthode de l'actif net réévalué.....	36
2.3	Référence aux objectifs de cours des analystes.....	36
2.4	Méthode de l'actualisation des dividendes	36
2.5	Multiplés de comparables boursiers	37
2.6	Méthode des multiplés de transactions comparables	37
2.6.1.	Principe	37
2.7	Référence au cours de bourse	38
2.7.1.	Analyse de la liquidité du titre	38
2.7.2.	Analyse du cours de bourse	46
2.7.3.	Depuis le 12 juillet 2024.....	47
3.	Méthodes et références retenues	48
3.1	Référence aux opérations significatives récentes intervenues sur le capital	48
3.2	Approche par actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)	50
3.2.1.	Principe	50
3.2.2.	Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur par action	51
3.2.3.	Présentation des prévisions retenues	53
3.2.4.	Estimation du taux d'actualisation.....	56
3.2.5.	Conclusion sur la valeur obtenue par actualisation des flux de trésorerie futurs.....	60
VI.	ACCORDS CONNEXES	64
VII.	SYNERGIES LIEES A L'OPERATION	65
VIII.	CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE	66
ANNEXES	68	
1.	Programme de travail.....	68
2.	Liste des personnes rencontrées ou contactées	69
3.	Informations et documents utilisés.....	70
4.	Calendrier de la mission.....	70
5.	Rémunération.....	70
6.	Lette de mission	71
7.	Lettre d'affirmation	73

■ Liminaire

UTI Group (ci-après « UTI Group » ou « la Société ») est une Entreprise de Services du Numérique (ESN) française dédiée au conseil et à l'intégration des nouvelles technologies au sein des grandes entreprises.

EEKEM Group est une holding, contrôlée directement et indirectement par Monsieur Jean-Luc Bernard, dont l'une des filiales est un cabinet de conseil en transformation numérique (ci-après « EEKEM Group »).

Le 11 juillet 2024, la Société, ses actionnaires actuels, à savoir d'une part Christian Aumard, Romain Aumard, et la société Law Informatique, holding de la famille Aumard, et d'autre part, un nouvel investisseur, la société EEKEM Group, ont conclu un protocole de restructuration (ci-après le « Protocole de Restructuration »), prévoyant :

- une augmentation de capital réservée (ci-après « l'Augmentation de Capital Réservée ») à EEKEM Group, d'un montant de 2 463 874 € (sans prime d'émission), à un prix par action de 0,20 €, correspondant à l'émission de 12 319 370 actions.
A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, EEKEM Group devrait détenir 57,90% du capital.
- le jour de la constatation de la réalisation de l'Augmentation du Capital, la cession par Law Informatique à EEKEM Group de l'intégralité de ses actions de la Société pour un euro symbolique.
A l'issue de cette cession, EEKEM Group détiendrait alors 81,02% du capital.

A la suite du franchissement par EEKEM des seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant, comme annoncé le 11 juillet 2024, de l'Augmentation de Capital Réservée, EEKEM Group proposera aux actionnaires de la société anonyme UTI Group d'acquiescer, dans le cadre d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée (ci-après l'« OPAS »), la totalité des actions de la Société en circulation non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à un prix par action (le « Prix d'Offre ») de 0,20 €. Un Retrait Obligatoire (ci-après « RO ») est également envisagé par EEKEM Group dès lors qu'à l'issue de l'OPAS, EEKEM détiendra plus de 90% du capital et des droits de vote.

Dans ce cadre, Sorgem Evaluation, représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, a été chargée en qualité d'expert indépendant d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservée puis de l'OPAS (et de l'éventuel RO).

Le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité ad hoc, a soumis à l'AMF le 19 juillet 2024 l'identité de l'expert indépendant à sa non-opposition en application de l'article 261-1-1 I. du RGAMF. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 261-2 du Règlement Général de l'AMF (ci-après « RGAMF ») qui stipule que *« Tout émetteur qui réalise une augmentation de capital réservée avec une décote par rapport au cours de bourse supérieure à la décote maximale autorisée en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et conférant à un actionnaire, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, le contrôle de l'émetteur au sens de l'article L. 233-3 dudit code, désigne un expert indépendant qui applique les dispositions du présent titre. »*.

Cette désignation intervient également dans le cadre de l'OPAS et de l'éventuelle OPR consécutive, dans le cadre de l'application de l'article 261-1 I. 1°, 2° et 4° du RGAMF.

La présente attestation sera complétée par une attestation d'équité relative au prix de l'OPAS à venir, éventuellement suivie d'un RO, au moment du dépôt auprès de l'AMF du projet d'offre.

Nous avons effectué nos diligences conformément aux dispositions de l'article 262-1 du RGAMF et des instructions d'application n°2006-07 et n°2006-08 relatives respectivement aux offres publiques d'acquisition et à l'expertise indépendante ainsi que la recommandation de l'AMF n°2006-15. Nos diligences sont détaillées en **Annexe**.

I. MISSIONS ET MOYENS

1. Présentation de la Société

UTI Group est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 68, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 338 667 082.

La Société, fondée en 1993 et dirigée par Christian Aumard, est une Entreprise de Services du Numérique (ESN) dédiée au conseil et à l'intégration des nouvelles technologies au sein des grandes entreprises. Elle exerce également une activité d'édition et de distribution de progiciels.

Présent à Paris, Lyon et à Strasbourg, UTI Group se concentre sur les métiers de la maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage de proximité auprès de clients grands comptes et *Middle Market* en croissance, notamment dans les domaines de la banque, de la finance, de l'assurance, de la retraite, de l'industrie et des services.

L'action est cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext (Code ISIN – FR0000074197).

2. Contexte et descriptif de l'opération

Les résultats des trois derniers exercices de la Société ont été déficitaires.

Au cours des dernières années, des apports de fonds ont été réalisés en compte courant par la famille Aumard¹. Ces apports de liquidité n'ont pas suffi pour faire face aux besoins de la Société.

Au cours du premier trimestre 2024, la Société a dû faire face à une performance moindre qu'attendue, laquelle s'est encore dégradée sur le second trimestre 2024, en raison d'une baisse de la demande de services informatiques, dans un contexte de marché incertain.

¹ A fin juin 2024, le montant des comptes courants s'établit à 1 463 874 €, étant noté que Monsieur Christian Aumard a concédé le 10 décembre 2022 un abandon de créance à hauteur de 350 000 € avec clause de retour à meilleure fortune, complété par un nouvel abandon de créance en date 15 juin 2023 de 200 000 €.

La Société devait notamment faire face à un besoin de liquidité à court terme de 1 000 000 € début juillet 2024.

Dans ce contexte, la Société a recherché en urgence des solutions pour trouver un partenaire lui permettant de sécuriser les liquidités nécessaires pour assurer sa pérennité. Elle s'est rapprochée de la société EEKEM Group².

La Société, Christian Aumard, Romain Aumard, Law Informatique et EEKEM Group ont conclu un protocole de restructuration le 11 juillet 2024.

Le plan de restructuration (ci-après « l'Opération ») comprend plusieurs étapes :

- La première étape consiste en :
 - Un versement immédiat en compte courant par EEKEM Group de 1 000 000 € et un engagement à verser 500 000 € supplémentaires, à différentes échéances, à première demande de la Société, pour assurer la continuité d'exploitation.
 - L'acquisition par EEKEM Group pour un montant forfaitaire de 500 000 € (avec abandon de la clause de retour à meilleure fortune) de :
 - la créance en compte courant détenue par Monsieur Christian Aumard, d'un montant nominal de 1 419 024 € au 30 juin 2024,
 - la créance en compte courant détenue par Monsieur Romain Aumard, d'un montant nominal de 44 850 € au 30 juin 2024.
- La deuxième étape consiste en une Augmentation de Capital Réservée à EEKEM Group, d'un montant de 2 463 874 €, à un prix par action de 0,20 € (sans prime d'émission), correspondant à l'émission de 12 319 370 actions. EEKEM Group souscrita à l'Augmentation de Capital Réservée par compensation de créances à hauteur de :
 - L'intégralité des comptes courants acquis auprès de Messieurs Christian et Romain Aumard, d'un montant nominal de 1 463 874 € (= 1 419 024 + 44 850), et
 - Son compte courant de 1 000 000 €.

² La société EEKEM Group, domiciliée 2 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 69003, est contrôlée directement et indirectement par Monsieur Jean-Luc Bernard. Monsieur Jean-Luc Bernard détient directement 50% du capital et des droits de votes de EEKEM Group, 25% du capital et des droits de vote étant détenus par la société Robinson Technologies, elle-même contrôlée par Monsieur Jean-Luc Bernard. L'une des filiales de Robinson Technologies est le Groupe Astek, acteur important du conseil en transformation digitale, fort de 8400 collaborateurs.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, EEKEM Group devrait détenir 57,90% du capital.

- La troisième étape consiste en la cession par Law Informatique à EEKEM Group de l'intégralité de ses actions de la Société pour un euro symbolique.
A l'issue de cette cession, EEKEM Group détiendrait alors 81,02% du capital.
- La quatrième étape est le lancement par EEKEM Group d'une OPAS avec éventuellement un RO, visant la totalité du capital de la Société non détenu par lui.

Nous notons qu'à l'issue de l'Opération, EEKEM Group détiendra 81,02% du capital d'UTI Group, acquis au prix de 0,09 € / titre, une valeur significativement inférieure au prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée de 0,20 € / titre.

3. Termes et rationnel de l'Opération

La société mère d'UTI Group, Law Informatique SAS, détient 54,9 % du capital et 70,8 % des droits de vote.

La répartition de l'actionnariat de UTI Group au 30 juin 2024 est présentée ci-après.

	Nombre d'actions	% nombre d'actions	% droits de vote
Christian Aumard	82 768	0,9%	0,6%
Law informatique	4 919 745	54,9%	70,8%
Public / flottant	3 718 005	41,4%	28,6%
Actions détenues en propre	243 135	2,7%	0,0%
Nombre d'actions totales	8 958 986	100%	
Nombre d'actions en circulation	8 715 851	97%	

Source : UTI Group

L'Augmentation de Capital Réservée, objet du présent rapport, d'un montant de 2 463 874 € conduira à l'émission de 12 319 370 actions, à un prix par de 0,20 €.

D'après le communiqué du 11 juillet 2024, l'adossement d'UTI Group à EEKEM Group lui permettra de sécuriser les liquidités nécessaires au regard de son besoin de trésorerie à mi-juillet 2024 et assure ainsi sa pérennité. Cet accord lui permettra également de déployer son plan de retour à la rentabilité dans un environnement de marché volatile, en

parvenant à une structure financière rééquilibrée, en réduisant son endettement et en renforçant ses capitaux propres.

UTI Group a pour objectif un retour à la croissance dans un marché atone, associé à une stricte maîtrise des coûts qui devrait lui permettre pour revenir dans la rentabilité moyenne historique. Un nouveau manager devrait être recruté à l'extérieur de la société et proposé par EEKEM Group, avec pour mission d'accompagner le management actuel dans la mise en œuvre du plan de retour à la rentabilité à court terme et de proposer au conseil d'administration des axes de développement à moyen/long terme.

4. Mission de SORGEM Evaluation

Le 19 juillet 2024, le Conseil d'Administration d'UTI Group, sur recommandation du comité ad hoc, a désigné SORGEM Evaluation, représentée par Monsieur Maurice Nussenbaum, en tant qu'expert indépendant pour apprécier le caractère équitable des termes et conditions de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'OPAS.

Concernant l'Augmentation de Capital Réservée, l'intervention de SORGEM Evaluation, dont fait l'objet la présente attestation d'équité, s'inscrit dans le cadre de l'article 261-2 du RGAMF.

En effet, le prix de l'Augmentation du Capital Réservée est de 0,20 €, soit un prix supérieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse en date du 8 au 10 juillet 2024, diminuée d'une décote de 10%.

Concernant l'OPAS, l'intervention de l'expert indépendant s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 261-1 I. du RGAMF, qui dispose :

- RGAMF Art 261-1 I. 1° : « *Lorsque la société visée est déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avant le lancement de l'opération, par l'initiateur de l'offre* » : à la date du lancement de l'OPAS, EEKEM Group devrait détenir 81,02% du capital d'UTI Group.
- RGAMF Art 261-1 I.2° : « *Lorsque les dirigeants de la société visée ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ont conclu un accord avec l'initiateur de l'offre susceptible d'affecter leur indépendance* » : à la date du lancement de l'OPAS, Messieurs Christian et Romain Aumard auront cédé leurs comptes courants dans UTI Group, d'un montant cumulé de 1 463 8874 €, à EEKEM Group pour un montant forfaitaire de 500 000 € puis Law Informatique, dont ils sont

actionnaires, aura cédé à EEKEM Group l'intégralité de ses actions dans UTI Group pour un euro symbolique ;

- RGAMF Art 261-1 I. 3° : « Lorsque l'actionnaire qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce n'apporte pas ses titres à une offre publique de rachat lancée par la société sur ses propres titres » : non applicable au cas d'espèce ;
- RGAMF Art 261-1 I. 4° : « Lorsqu'il existe une ou plusieurs opérations connexes à l'offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'offre publique considérée » : la cession des comptes courants de Messieurs Christian et Romain Aumard et des titres détenus par Law Informatique à EEKEM Group sont considérés comme des opérations connexes.
- RGAMF Art 261-1 I.5° : « Lorsque l'offre porte sur des instruments financiers de catégories différentes et est libellée à des conditions de prix susceptibles de porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires ou les porteurs des instruments financiers qui font l'objet de l'offre » : non applicable au cas d'espèce ;
- RGAMF Art 261-1 I.6° : « Lorsque l'acquisition de la société visée est rémunérée par des instruments financiers mentionnés au 1° du II de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote de l'initiateur ou d'une société appartenant au groupe de l'initiateur, autres que des actions. » : non applicable au cas d'espèce.

Le cas échéant, en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, l'intervention de l'expert indépendant s'inscrit en application de l'article 261-1 II du RGAMF.

5. Définition du caractère équitable de l'Offre

L'analyse de l'équité de l'Augmentation de Capital Réservée, qui fait l'objet de la présente attestation, a consisté à apprécier les conditions financières et les effets de l'Augmentation de Capital Réservée sur le patrimoine de l'actionnaire actuel.

Cette attestation a donc pour objet d'indiquer si le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée peut être considéré comme équitable pour l'actionnaire minoritaire.

Il s'agit ainsi de comparer :

- le patrimoine de l'actionnaire actuel en l'absence de l'Augmentation de Capital Réservée, avec
- le patrimoine de l'actionnaire actuel après l'Augmentation de Capital Réservée.

Nos analyses sont fondées :

- sur notre estimation de la Valeur d'Entreprise d'UTI Group réalisée selon une approche multicritère ;
- sur notre estimation, à partir de cette Valeur d'Entreprise, de la valeur des capitaux propres et de la valeur par action d'UTI Group, en considérant le niveau de dette financière nette et la structure de l'actionnariat avant et après l'Augmentation de Capital Réservée.

Du fait de l'existence d'accords connexes analysés ci-après, l'équité repose également sur le fait que ces accords ne soient pas de nature à remettre en cause l'équité des conditions offertes dans le cadre de l'Offre ou l'égalité de traitement entre actionnaires.

La présente attestation sera complétée par une attestation d'équité relative au prix d'offre de l'OPAS, et éventuellement du RO, à venir, au moment du dépôt auprès de l'AMF du projet d'offre.

II. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT ET DES PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA MISSION

1. Présentation de Sorgem Evaluation

Sorgem Evaluation est une société de conseil en finance, filiale du groupe Sorgem, qui effectue des interventions dans les trois domaines suivants : évaluations financières, support aux contentieux (litiges devant les tribunaux et arbitrages) et conseil en ingénierie financière.

Sorgem Evaluation dispose d'une équipe d'environ 25 collaborateurs et effectue régulièrement des missions d'évaluation d'entreprises dans différents contextes (transactionnel, fiscal, comptable, boursier, contentieux).

La société comprend quatre associés : Blanche Feauveaux, Thomas Hachette, Claire Karsenti et Maurice Nussenbaum.

Sorgem Evaluation est adhérente de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants), association reconnue par l'AMF en application des articles 263-1 et 2 de son Règlement général. Maurice Nussenbaum, Associé fondateur et Président de Sorgem Evaluation, est également ~~et~~ Président d'honneur de l'APEI.

Les Associés de Sorgem Evaluation sont également adhérents à des associations professionnelles dans les domaines de l'expertise indépendante (APEI), de l'évaluation (SFEV) et de l'expertise judiciaire (CNEJEF). A ce titre, ils respectent leur déontologie et leurs normes de travail.

Au cours des dernières années, Sorgem Evaluation a réalisé les expertises indépendantes listées ci-après :

Date	Opération	Cible	Initiateur	Banque présentatrice
Jan-17	OPAS	TESSI	PIXEL HOLDING	CM CIC, KEPLER CHEUVREUX
Avr-17	OPRA	GAUMONT	GAUMONT	BNP PARIBAS
Jan-18	OPAS	SES IMAGOTAG	BOE SMART RETAIL	SOCIETE GENERALE
Juil-18	OPR-RO	HEURTEY- PETROCHEM	AXENS	INVEST SECURITIES
Nov-19	OPR-RO	SIPH	MICHELIN / SIFCA	ODDO
Déc-19	OPR-RO	AFONE PARTICIPATIONS	FL FINANCE / AWYS	SODICA
Nov-20	OPAS-RO	ADVENIS	INOVALIS	KEPLER CHEUVREUX
Jan-21	OPAS-RO	AMPLITUDE SURGICAL	AURORALUX (PAI)	ROTHSCHILD&CO
Avr-21	OPAS-RO	SOCIETE FRANÇAISE CASIGRANGI DE CASINOS		ODDO BHF
Oct-21	OPR-RO	TESSI	PIXEL HOLDING	SOCIETE GENERALE
Fév-22	OPR-RO	MUSEE GREVIN	COMPAGNIE DES ALPES	SODICA
Mai-22	OPAS-RO	HIOLE INDUSTRIES	HIOLE DEV.	LCL
Déc-22	OPA	ATARI	IRATA LLC	ROTHSCHILD&CO
Mars 23	(1)	EDITIS	NA	NA
Juin 2023	(2)	ORPEA	NA	NA
Jan-24	OPR-RO	EURO RESSOURCES	IAMGOLD FRANCE	NATIXIS
Jan-24	(3)	CASINO	NA	NA
Jun-24	OPAS-RO	TTI	CITIZEN PLANE	ODDO BHF
[en cours]	OPAS	ENTREPRENDRE	GROUPE ENTREPRENDRE	SWISS LIFE
[en cours]	OPA	LEXIBOOK	FAMILLE LE COTTIER / LAWRENCE ROSEN SOCIETE GENERALE LLC	

(1) : Expertise indépendante dans le cadre de la cotation envisagée d'EDITIS, finalement annulée

(2) : Expertise indépendante dans le cadre de la restructuration financière du groupe ORPEA

(3) : Expertise indépendante dans le cadre de la restructuration financière du groupe CASINO

2. Présentation des personnes associées à la réalisation de la mission

La présente mission a été réalisée par :

- Maurice Nussenbaum, signataire du rapport.
Maurice est Associé fondateur et Président de Sorgem Evaluation.
Il est diplômé d'HEC, Agrégé des Facultés de Droit et de Sciences économiques, professeur Emérite à l'Université Paris Dauphine, fondateur du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière », Président du Comité Scientifique de Pilotage du Master 225, expert financier près les Cours administratives d'Appel de Paris et de Versailles, expert financier près la Cour d'appel de Paris (h), agréé par la Cour de

Cassation (h), expert du Club des juristes, ex-président de la section Finance de la Compagnie Nationale des Experts Agréés par la Cour de Cassation, et Président d'honneur de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), dont Sorgem Evaluation est membre ;

- Anne-Laure Courbet, Directrice de mission. Anne-Laure est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse. Elle dispose d'une expérience professionnelle de près de quinze ans dans le domaine de l'évaluation et du conseil financier ;
- Laura Duval, Consultante. Elle est diplômée de Dauphine.

Ce rapport a fait l'objet d'une revue indépendante (contrôle qualité) réalisée par Thomas Hachette, Associé de Sorgem Evaluation.

Thomas est diplômé de l'EDHEC et enseigne au sein du MSc Financial Management. Il est expert de justice près la Cour d'appel de Paris et les Cours administratives d'Appel de Paris et de Versailles et membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV), de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance (CNEJEF) et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI).

Nous précisons que le contrôleur qualité :

- n'a pas pris part directement à la réalisation de la mission et est intervenu en totale indépendance à l'égard du signataire du rapport ainsi que des autres membres de l'équipe Sorgem Evaluation ;
- a été consulté lors de l'acceptation de la mission sur l'indépendance de Sorgem Evaluation et sa propre indépendance ;
- a été désigné au début de la mission et tenu informé des points d'attention ou difficultés identifiées au cours de la mission jusqu'à l'émission du rapport. Son rôle a été de s'assurer de la qualité des travaux et des bonnes pratiques en matière d'attestation d'équité. Ses travaux ont fait l'objet d'une formalisation écrite et d'échanges avec l'Associé signataire.

3. Déclaration d'indépendance

Sorgem Evaluation et l'ensemble des membres de l'équipe qui a réalisé la Mission, ainsi que la personne ayant réalisé la revue indépendante conformément à l'instruction AMF n°2006-08, confirmons notre indépendance au sens des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF conformément aux dispositions de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, et attestons de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu avec les personnes morales et physiques impliquées par l'Opération, susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans l'exercice de la Mission.

4. Réserves

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations de nature économique, juridique, comptable et financière qui nous ont été communiqués par la Société, l'Initiateur et leurs conseils.

Nous avons considéré que ces documents étaient fiables et transmis de bonne foi et ne les avons donc ni validés ni audités.

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas audité ou validé les données prévisionnelles utilisées. Nous avons néanmoins cherché à en apprécier le caractère raisonnable au regard notamment des performances historiques, des données disponibles sur les marchés sous-jacents et des explications orales et écrites obtenues auprès du management de la Société.

En outre, nous précisons que nos travaux d'évaluation ont pour objet d'apporter un avis sur la valeur de marché de la Société à la Date d'Evaluation (tel que définit ci-après). Cette valeur repose sur des paramètres de marché susceptibles de varier dans le temps en fonction des conditions économiques et des anticipations des agents économiques.

III. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON MARCHE

1. Présentation de la Société

1.1 Historique et activités

Fondée en 1993 et dirigée par Monsieur Christian Aumard, UTI Group est une Entreprise de Services du Numérique (ESN) dédiée au conseil et à l'intégration des nouvelles technologies au sein des grandes entreprises.

Présent à Paris, Lyon et à Strasbourg, UTI Group se concentre sur les métiers de la maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage de proximité auprès de clients grands comptes et *Middle Market* en croissance, notamment dans les domaines de la banque, de la finance, et de l'assurance.

1.1.1. Activités

UTI Group propose plus spécifiquement deux types de services :

- la délégation de personnel et l'intégration de systèmes. Ces services sont fournis dans le cadre de contrats d'assistance technique ou fonctionnelle, avec la mise à disposition de personnel (interne ou sous-traitants) rémunérés en fonction du temps consacré à la réalisation d'un projet, sur un mode Régie (par opposition au forfait). Dans ce cas, la Société a uniquement une obligation de moyens ;
- l'édition et la distribution de progiciels. La Société intervient alors en tant qu'éditeur ou distributeur de solutions complètes, mises à disposition de leurs clients, et assure diverses prestations liées à ces produits.

Les contrats sont conclus sur une période de trois mois renouvelables. Dans les faits, les contrats sont en vigueur pour une période avoisinant trois ans. UTI Group a su nouer des relations de long-terme avec ses clients. Elle est par exemple référencée auprès du Groupe BNPP depuis 35 ans et près de 30 ans auprès du Crédit Mutuel.

UTI Group est une PME généraliste, qui se différencie de ses concurrents à deux titres :

- elle propose des prestations à l'unité, contrairement à ses concurrents qui proposent plutôt des forfaits avec des *packages* d'équipes, dont une partie est délocalisée dans des pays où les coûts de main d'œuvre sont moindres ;
- elle est restée plutôt généraliste alors que ses concurrents, de taille similaire ou plus modeste, ont plutôt cherché à se spécialiser sur un secteur plus pointu (data, cyber-sécurité, intelligence artificielle, agilité - cf. section 2.2).

Ces choix d'orientation ont pu peser sur le positionnement concurrentiel d'UTI Group et sa rentabilité au cours des dernières années.

UTI Group peut se prévaloir d'être un précurseur en matière de :

- suivi qualité : la démarche qualité entreprise en février 2006, a conduit à l'obtention de la certification ISO 9001 version 2008 délivrée par l'AFAQ le 29 novembre 2006 pour l'Assistance Technique Informatique. UTI Group et l'ensemble de ses filiales est certifié ISO 9001 version 2015 ;
- RSE : UTI Group est notée par Ecovadis depuis 2013. UTI Group et toutes ses filiales font partie en 2023 du Top 1% des entreprises évaluées par Ecovadis dans son secteur d'activité. La note est de 79/100 en 2023, avec la médaille PLATINIUM, valable jusqu'en décembre 2024.

Ces labels en matière de suivi qualité et RSE, bien qu'appréciés par les donneurs d'ordre, ont impliqué des investissements conséquents de la part d'UTI Group et pesé sur sa rentabilité, dans un contexte de pression à la baisse sur les prix exercée par les donneurs d'ordre.

1.1.2. Organisation interne et effectif

Le métier des ESN est un métier de proximité et de personnes.

Les activités d'UTI Group s'organisent autour :

- de la société UTI Group, basée à Paris, qui a une activité opérationnelle et d'animation des filiales (supervision des opérations, des ressources humaines, du contrôle de gestion, du juridique et de la centralisation de la trésorerie) ;
- de quatre filiales, détenues à 100% :
 - la SAS UTI Group Rhône Alpes, basée à Lyon ;
 - la SAS UTI Group Est, basée à Strasbourg ;
 - la SARLAU UTI Group Maroc, créée en novembre 2022 et chargée de recruter des collaborateurs pour les sociétés du Groupe ;
 - la SAS Groupement IT, créée en mai 2021, qui a pour objet de fédérer des partenaires et être l'interlocuteur unique pour répondre aux besoins des clients « grands comptes ».

Toutes les entités constituant le Groupe sont consolidées par intégration globale.

Law Informatique, société mère d'UTI Group, est liée à UTI Group par une convention d'animation pour la gestion de l'animation de l'ensemble des entités du groupe³.

Lancée en 2020, Groupement IT permet de démultiplier le pool de compétences disponibles et répond à une double-exigence du marché à savoir :

- des DSI qui souhaitent trouver les compétences dont ils ont besoin pour mener leurs projets informatiques ;
- des directions achats dont l'enjeu est de référencer un nombre de fournisseurs restreint afin de mieux négocier leurs contrats-cadres.

³ Une charge de 340 k€ a été comptabilisée au titre de cette convention au 31 décembre 2023.

A fin 2023, l'effectif de la Société était de 162 personnes. A fin juin 2024, il était de 155 personnes.

L'un des enjeux clés des ESN est la capacité à recruter et fidéliser des personnels qualifiés, dans un contexte d'inflation salariale (cf. section 2.2).

1.1.3. Clients

Les principaux clients d'UTI Group sont des grandes entreprises.

Le chiffre d'affaires du premier groupe clients représente 15 % de l'activité en 2023, étant précisé que chaque groupe clients rassemble plusieurs entités au sein d'un même client.

Au 30 juin 2024, UTI Group réalise 63 % de son chiffre d'affaires avec ses dix principaux groupes clients.

La répartition du chiffre d'affaires par client est présentée ci-après.

	31/12/2023
Premier groupe client	15,4%
10 premiers groupes clients	61,6%
20 premiers groupes clients	76,4%
Nombre de clients et groupes clients	148

Source : UTI Group

UTI Group est reconnue pour son expertise technique et fonctionnelle sur les métiers de ses clients et jouit d'une bonne réputation auprès de ses clients.

1.1.4. Actionnariat

La société mère d'UTI Group, Law Informatique SAS, détient 54,9% du capital et 70,8% des droits de vote au 30 juin 2024.

La répartition de l'actionnariat de UTI Group au 30 juin 2024 est présentée ci-après.

	Nombre d'actions	% nombre d'actions	% droits de vote
Christian Aumard	82 768	0,9%	0,6%
Law informatique	4 919 745	54,9%	70,8%
Public / flottant	3 718 005	41,4%	28,6%
Actions détenues en propre	243 135	2,7%	0,0%
Nombre d'actions totales	8 958 986	100%	
Nombre d'actions en circulation	8 715 851	97%	

Source : UTI Group

2. Présentation du marché

Le marché de l'informatique comprend trois segments :

- les services numériques, qui incluent le conseil, l'ingénierie et l'intégration de systèmes informatiques, y compris la programmation informatique l'infogérance, et la maintenance ;
- l'édition de logiciels, qui vont des solutions de traitement de texte aux logiciels de planification des ressources, etc. ;
- la fourniture de matériel (ordinateurs, tablettes tactiles, serveurs, imprimantes, ...).

En 2022, environ 63,5% des entreprises avait fait appel à des prestataires externes pour des prestations d'édition de logiciel, de conseil, de déploiement et de maintenance. Ce besoin d'externalisation est renforcé avec la complexité des innovations technologiques (cloud, intelligence artificielle, ...) ⁴.

⁴ Ibid.

Avec des poids respectifs de 21,7%, 20,9% et 19,7% dans le chiffre d'affaires 2022 du marché, les secteurs de la banque/assurance/finance, du public/défense et des industries sont les principaux débouchés des ESN.⁵

Le secteur est majoritairement composé de petits acteurs, même si les principaux acteurs (Capgemini, Accenture, Sopra Steria, Atos), représentent en valeur l'essentiel du marché.

Le marché du numérique était estimé à 60,9 Mds€ en 2022⁶. Les ESN représente 52,4%, du total, suivies par les éditeurs de logiciels et les plateformes cloud (35,5%) et les activités d'Ingénierie et Conseil en Technologie (12,1%).

En raison de faibles barrières à l'entrée, le secteur a vu l'arrivée de nouveaux concurrents, parmi lesquels des éditeurs de logiciels, des hébergeurs et des opérateurs télécoms, qui ont renforcé leur présence sur le marché des services numériques ces dernières années.

Nous présentons ci-après les dynamiques propres à chaque segment du marché sur lequel intervient UTI Group, à savoir les prestations de services informatiques et l'édition de logiciels informatiques.

2.1.1. Les prestations de services informatiques

Les services numériques regroupent cinq sous-segments⁷:

- le conseil en informatique. C'est l'un des facteurs clés de la réussite et du développement des prestataires de services informatiques. Les spécialistes du conseil accompagnent leurs clients en fonction de leurs besoins, en les orientant face aux évolutions technologiques dans le domaine de l'informatique ;
- l'ingénierie et l'intégration de systèmes informatiques. Ces missions consistent en la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions jugées optimales lors de la phase d'étude d'un système d'information ;
- l'infogérance applicative et d'infrastructure. Elle désigne la gestion totale ou partielle du système d'information d'un client par un prestataire, généralement dans le cadre

⁵ Ibid.

⁶ Etude Xerfi « Les services numériques », Septembre 2023

⁷ Cette segmentation est réalisée en fonction de l'approche adoptée par les acteurs du secteur ou encore des compétences nécessaires à la réalisation des missions.

d'un contrat pluriannuel et forfaitaire. Le client conserve toutefois la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et du développement des nouvelles applications ;

- la maintenance. Elle peut être distinguée en fonction des services fournis :
 - La tierce maintenance matérielle (TMM) : elle concerne les services liés à l'entretien du matériel informatique (hardware). La maintenance est dite tierce lorsque le prestataire est distinct du fabricant du matériel.
 - La tierce maintenance applicative (TMA) : elle se réfère aux services de maintenance des applications (software), proposés par une société indépendante de l'éditeur du logiciel ;

- les autres services informatiques, qui regroupent la récupération de données à partir d'un disque dur ou d'un autre support de stockage endommagé, la mise à disposition d'installations informatiques et la duplication logicielle, permettant au personnel du client de reprendre les traitements en cas de sinistre informatique.

La grande majorité des ESN présente un profil de généraliste et proposent une offre homogène à leurs clients.

2.1.2. L'activité d'édition de logiciels informatiques

Les solutions logicielles s'adressent à une grande variété de client. Les principaux clients sont les entreprises du secteur de la banque / assurance et de l'industrie (chacun représentant 18% des ventes de logiciels et de services informatiques en 2019)⁸.

La digitalisation croissante des entreprises et l'essor d'un modèle de travail hybride soutiennent la demande en équipements informatiques et solutions logicielles. Les entreprises cherchent en effet à s'équiper en solutions de cybersécurité, en logiciels CRM et en outils de virtualisation du travail et de numérisation des documents.

Les besoins en matière de logiciels sont particulièrement importants chez les TPE et PME⁹.

⁸ Etude Xerfi « L'Édition de logiciel », Novembre 2022

⁹ Ibid

2.2 Principaux enjeux du marché

2.2.1. Un marché marqué par une forte intensité concurrentielle

Les ESN sont soumises à une forte concurrence de leurs pairs.

La concurrence est particulièrement marquée pour les petits acteurs qui doivent se différencier des leaders, en proposant des solutions spécialisées adaptées à des besoins précis des clients ou s'adosser à des sociétés plus importantes pour réaliser des économies d'échelle ou leur permettant d'atteindre une taille critique qui leur permet d'être mieux référencer chez les donneurs d'ordre.

Ainsi, les petits acteurs subissent plusieurs pressions externes, notamment :

- la menace de nouveaux entrants, élevée du fait de la dynamique du secteur et de la création de start up qui intéressent les fonds d'investissement et les entreprises ;
- le pouvoir de négociation client, fort puisqu'ils mettent habituellement en concurrence les diverses solutions disponibles sur le marché par le biais d'appel d'offres notamment.

Dans un contexte de tension sur les prix, pour maintenir leur compétitivité face à des acteurs étrangers notamment indiens qui pénètrent le marché, les entreprises françaises sont incitées à délocaliser une part croissante de leurs activités vers des centres de services à l'étranger¹⁰ (recours à l'offshore).

2.2.2. Une dépendance aux politiques d'investissements dans les TIC

En 2024, la croissance des ESN devrait ralentir, en raison des baisses d'investissement des donneurs d'ordre dans les TIC¹¹, de nombreuses entreprises adoptant une approche prudente en raison des incertitudes économiques.

L'allongement des prises de décision pourrait engendrer une baisse du nombre de missions pour certains acteurs.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Technologies de l'information et de la communication

Cependant, la digitalisation des organisations et des processus devrait toujours constituer un moteur structurel de la demande adressée aux ESN¹².

2.2.3. Un marché marqué par une pénurie de main d'œuvre

Le principal poste de dépenses des ESN est le personnel (~49% du chiffre d'affaires en 2023¹³).

Le niveau de rémunération est relativement élevé et s'explique par le haut niveau de qualification requis par les entreprises.

La pénurie d'ingénieurs en informatique et de développeurs est un enjeu du secteur, notamment pour les éditeurs de logiciels. Les pénuries de main d'œuvre limitent le potentiel de croissance du secteur.

Pour fidéliser leur personnel, notamment les ingénieurs, les entreprises misent (au-delà des revalorisations salariales) sur l'amélioration des conditions de travail et la mise en place d'opportunités telles que le télétravail, les formations, les perspectives d'évolution de carrière ou encore les reconversions vers des domaines innovants.

Aussi, face à la pénurie de développeurs qualifiés, de plus en plus d'opérateurs se tournent vers le développement et l'utilisation de plateformes *low-code*. Ces outils permettent d'accélérer le développement d'un logiciel en réduisant la couche de code.

3. Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Le positionnement d'UTI Group sur son marché et les facteurs de risque caractérisant son activité sont le support de la matrice SWOT présenté ci-après.

¹² Etude Xerfi « Les services numériques », Septembre 2023

¹³ Ibid.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">✓ Acteur généraliste, disposant d'un long historique auprès de clients clés (chez BNPP depuis 35 ans)✓ Bonne connaissance des besoins spécifiques du secteur banque/finance/assurance✓ Bonne réputation avec du personnel qualifié, disposant d'une expertise technique et fonctionnelle pointue donc rare✓ Pionnier en matière de suivi qualité et RSE	<ul style="list-style-type: none">✓ PME dans un univers dominé par des grosses ESN et une myriade de petits acteurs✓ Acteur généraliste qui doit faire face à la concurrence de sociétés très spécialisées sur certains domaines (data, cybersécurité, IA, agilité)✓ Risque de dépendance à quelques grands clients✓ Pas d'offshoring permettant de limiter les coûts de main d'œuvre✓ Des prix inchangés depuis trois ans dans un contexte inflationniste✓ Difficultés à maintenir le taux d'activité des collaborateurs du fait de retard dans les chaînes de décision des clients et à gérer l'intercontrat qui pèse sur la rentabilité
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">✓ Besoin croissance des entreprises de digitaliser leurs process et leurs organisations	<ul style="list-style-type: none">✓ Ressources humaines en tension – rareté de collaborateurs compétents et fiables✓ Incertitudes liées au recours par les clients à des prestataires externes✓ Forte pression des clients sur les prix, dans un contexte inflationniste qui les poussent à mieux maîtriser leurs coûts✓ Concurrence d'acteurs disposant d'équipes offshore qui se multiplient

IV. PERFORMANCES FINANCIERES HISTORIQUES DE LA SOCIETE

La Société produit des comptes consolidés audités à fin décembre.

Conformément aux dispositions du Protocole de Restructuration, la Société a également produit des comptes semestriels à fin juin 2024, ayant fait l'objet d'une revue limitée de la part des Commissaires aux Comptes.

Nous présentons ci-après le compte de résultat et le bilan consolidé d'UTI Group.

1. Compte de résultat

Nous présentons ci-après les principaux agrégats du compte de résultat consolidé.

En k € - 31/12/AAAA	2019	2020	2021	2022	2023	30/06/2024
UTIgroup	19 395	14 620	13 807	13 496	12 579	6 160
UTIgroup Est	2 200	1 922	2 420	2 811	2 827	1 194
UTIgroup Rhone-Alpes	1 900	1 479	1 687	2 303	2 549	1 149
Groupement IT			35	2 702	3 229	2 303
Chiffre d'affaires net	23 495	18 021	17 949	21 312	21 184	10 806
<i>% croissance</i>		(23,3%)	(0,4%)	18,7%	(0,6%)	
Achats de marchandises	(3 901)	(2 838)	(3 062)	(6 309)	(7 539)	(4 634)
Autres achats et charges externes	(2 055)	(1 512)	(1 672)	(1 772)	(1 811)	(706)
Impôts, taxes et versements assimilés	(267)	(294)	(307)	(328)	(254)	(122)
Salaires et traitements	(16 413)	(12 529)	(12 750)	(12 664)	(11 848)	(5 520)
Autres produits et charges opérationnelles	41	133	22	326	373	(5 470)
Total charges d'exploitation nets autres produits	(22 595)	(17 040)	(17 769)	(20 747)	(21 079)	(16 452)
EBITDA	900	981	180	565	105	(5 646)
<i>En % du CA</i>	3,8%	5,4%	1,0%	2,7%	0,5%	-52,2%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(453)	(423)	(461)	(450)	(384)	(199)
<i>Dont IFRS16</i>	(407)	(392)	(435)	(420)	(357)	(189)
Dotations aux provisions	(10)	35	125		309	47
Dépréciation/reprise sur actif circulant	-	-	-	(1)	-	-
Résultat d'exploitation / EBIT	437	593	(156)	114	30	(5 798)
<i>En % du CA</i>	1,9%	3,3%	-0,9%	0,5%	0,1%	-53,7%
Résultat financier	(164)	(131)	(110)	(122)	(257)	(149)
Résultat exceptionnel	(1 000)	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	(313)	(424)	(65)	(105)	44	89
Résultat net	(1 040)	38	(331)	(113)	(183)	(5 858)

Source : UTI Group

Nos commentaires sur les principaux agrégats sont présentés ci-après

1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires UTI Group s'est établi à 21 184 k€ à fin décembre 2023, à un niveau équivalent à celui de 2022. Il devrait s'établir à 21 474 k€ à fin 2024.

Sur la période de 2019 à 2023, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) s'est établi à -2,6%.

L'activité de la Société a été impactée très négativement par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020 et le gel des projets informatiques par les clients. Un effet de rattrapage partiel a été constaté en 2022.

Le chiffre d'affaires d'UTI Group est porté par les bonnes performances de Groupement IT, lancée en 2021 et qui a représenté 15,2% du chiffre d'affaires 2023, qui répond bien aux attentes des DSI comme des Directions Achats des clients grands comptes.

Au 30 juin 2024, le groupe UTI Group réalise un chiffre d'affaires de 10,81 m€, en recul de 3,6% par rapport à la même période en 2023. Ce recul est lié à la baisse d'activité de l'entité parisienne et des filiales implantées en province. En effet, la Société doit faire face à un niveau d'intercontrats très élevé à Paris, du fait de retards dans le lancement de projets signés avec certains clients. Les bureaux de Strasbourg et Lyon rencontrent également des difficultés (absence de commercial à Strasbourg, pénurie de main d'œuvre et baisse des besoins clients à Lyon).

1.2 Charges opérationnelles et rentabilité opérationnelle

Les principales charges opérationnelles de la Société sont les charges de personnel (interne ou sous-traitance).

UTI Group a fait le choix d'avoir des équipes en France plutôt que situées dans des pays bénéficiant d'un coût de la main d'œuvre plus attractif (offshore).

Depuis 2021, la Société rencontre des difficultés marquées par la forte baisse de son activité et une dégradation de sa rentabilité.

Différentes mesures ont été prises, notamment en 2023, pour réduire les charges de personnel indirect (administratif).

La profitabilité du premier semestre 2024 a été impactée par un taux d'intercontrat très élevé correspondant à une baisse du taux d'activité des collaborateurs et partenaires en mission (91,8% vs. 94,9% au premier semestre 2023).

L'EBITDA et l'EBIT des comptes consolidés tiennent compte :

- d'un retraitement au titre des locations simples (IFRS 16) ;
- de la dépréciation du goodwill comptabilisée au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants » à fin juin 2024 pour un montant de 5 500 k€ .

En vision économique, nous avons effectué différents retraitements au niveau de l'EBITDA et l'EBIT, ayant consisté à :

- Au niveau de l'EBITDA :
 - Réintégration des charges de loyers de location simple
 - Neutralisation de l'impact de la dépréciation du goodwill.
- Au niveau de l'EBIT : annuler les dotations aux amortissements IFRS 16.

Sur ces bases, l'EBITDA et l'EBIT retraité s'établissent comme suit :

Actif - En k € - 31/12/AAAA	2019	2020	2021	2022	2023	S1 2024
Chiffre d'affaires net	23 495	18 021	17 949	21 312	21 184	10 806
Achats de marchandises	(3 901)	(2 838)	(3 062)	(6 309)	(7 539)	(4 634)
Autres achats et charges externe	(2 055)	(1 512)	(1 672)	(1 772)	(1 811)	(706)
Impôts, taxes et versements assimilés	(267)	(294)	(307)	(328)	(254)	(122)
Salaires et traitements	(16 413)	(12 529)	(12 750)	(12 664)	(11 848)	(5 520)
Autres produits et charges opérationnelles	41	133	22	326	373	(5 470)
EBITDA	900	981	180	565	105	(5 646)
Neutralisation dépré. goodwill						5 500
EBITDA retraité 1	900	981	180	565	105	(146)
Réintégration loyers IFRS 16	(459)	(512)	(533)	(553)	(414)	(217)
EBITDA retraité 2	441	469	(353)	12	(309)	(363)
% CA	1,88%	2,60%	-1,97%	0,05%	-1,46%	-3,36%

D&A yc immo louées (IFRS 16)	(453)	(423)	(461)	(450)	(384)	(199)
Réintégration D&A IFRS 16	407	407	435	420	357	189
D&A hors IFRS 16	(46)	(16)	(26)	(30)	(27)	(10)
Dotations aux provisions	(10)	35	125	-	309	47
Dépréciation/reprise sur actif circulant	-	-	-	(1)	-	-
EBIT retraité	385	488	(254)	(19)	(27)	(326)
% CA	1,64%	2,71%	-1,42%	-0,09%	-0,13%	-3,02%
Résultat d'Exploitation / EBIT	437	593	(156)	114	30	(5 798)

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

1.3 Résultat net

Le résultat net d'UTI Group est négatif depuis 2021.

2. Bilan économique

Nous présentons ci-après les principaux agrégats du bilan financier.

Bilan	2022	2023	30/06/2024
Immobilisations hors droits utilisation actifs loués (IFRS 16)	10 255	10 252	4 735
<i>Dont goodwill</i>	9 950	9 950	4 450
BFR non retraité	(4 617)	(3 809)	(4 339)
Impôts différés actifs (IDA)	275	384	491
Dettes financières nettes hors IFRS 16	(1 715)	(2 809)	(2 765)
<i>Dont comptes courants</i>	(565)	(1 470)	(1 464)
Actif net retraité IFRS 16	4 198	4 018	(1 878)

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

Nos commentaires sur les principaux postes sont présentés ci-après.

2.1 Immobilisations

Dans les comptes consolidés, les immobilisations tiennent compte des droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16 - 1 583 k€ à fin 2023 et 1 434 k€ à fin juin 2024).

Le montant des immobilisations a été retraité pour déduire les droits d'utilisation des actifs loués.

Une dépréciation du goodwill d'un montant de 5 500 k€ a été comptabilisée à fin juin 2024. Elle reflète la forte dégradation des performances, les difficultés de recrutement, la dégradation du taux d'intercontrat.

2.2 Besoin en fonds de roulement

Le détail du calcul du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») est présenté ci-après.

BFR	2022	2023	30/06/2024
Créances clients et comptes rattachés	845	635	746
Autres créances	1 108	1 188	1 422
<i>Organismes sociaux</i>	(77)	(10)	-
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	467	613	804
<i>Autres</i>	541	380	429
<i>Comptes de régularisation</i>	177	205	189
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 441)	(2 630)	(3 507)
Dettes fiscales et sociales	(3 470)	(2 543)	(2 684)
Dettes diverses d'exploitation	(303)	(412)	(316)
Provision pour litiges prud'homaux	(356)	(47)	-
BFR non retraité	(4 617)	(3 809)	(4 339)
CA	21 312	21 184	10 806
BFR/CA	-21,7%	-18,0%	-40,2%

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

Concernant le passif circulant,

- Les dettes fournisseurs sont constituées de frais de sous-traitance et de frais généraux.
- UTI Group a bénéficié d'un étalement de ses dettes fiscales et sociales suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19. L'intégralité des arriérés de dettes fiscales et sociales ont été soldés en janvier 2023.
- Les dettes diverses d'exploitation concernent pour l'essentiel des avoirs clients à établir.

Concernant l'actif circulant, il est souligné que l'essentiel des créances d'UTI Group sont cédées à un factor.

Nous avons donc procédé à un retraitement au niveau du BFR visant à :

- réintégrer les créances affacturées au niveau de l'actif circulant (pour un montant total de 3 713 k€) ;
- annuler le dépôt de garantie de 336 k€, comptabilisé au niveau du poste « autres créances ».

Sur ces bases, le BFR retraité s'établit comme suit :

BFR	2022	2023	30/06/2024
BFR non retraité	(4 617)	(3 809)	(4 339)
Créances cédées et garanties	3 494	2 982	3 109
Créances cédées non garanties	284	179	333
Encours Mandat Administratif / Contrat garanti par l'Etat			271
Annulation dépôt de garantie factor	(300)	(302)	(336)
BFR retraité	(1 139)	(950)	(962)
% BFR/CA	-5,3%	-4,5%	-8,9%

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

Le BFR est structurellement négatif.

Pour nos analyses, et par prudence, nous retenons un ratio normatif de BFR/CA de 4,5% correspondant au niveau observé fin 2023 permettant de refléter une année pleine d'activité de Groupement IT (et les niveaux de sous-traitance correspondant, impactant les dettes fournisseurs). Le ratio de BFR/CA à fin juin 2024, en forte baisse en raison de la hausse des dettes fournisseurs (principalement factures de sous-traitance), est jugé non pertinent au regard des difficultés rencontrées par la Société au premier semestre.

2.3 Dette financière nette

La dette financière nette considérée dans nos analyses correspond :

- à la dette financière nette hors IFRS 16 ;
- tenant compte d'un ajustement au titre de l'affacturage consistant à :
 - réintégrer dans les dettes les créances cédées (garanties, non garanties et mandat administratif, / contrat garanti par l'Etat) pour un montant de 3 713 k€ à fin juin 2024 ;

- réintégrer à la trésorerie le dépôt de garantie, pour un montant de 336 k€ à fin juin 2024 ;
- neutraliser dans les dettes le montant des créances non garanties par le factor, déjà prises en compte au niveau des dettes financières court terme pour un montant de 333 k€ à fin juin 2024.

Le détail du calcul est présenté ci-après.

Dettes financières nettes retraitées	2022	2023	30/06/2024
Disponibilités	931	785	872
Impôts Différés Actif	275	384	491
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(1 598)	(1 648)	(1 698)
<i>Part des emprunts à plus d'un an</i>	<i>(646)</i>	<i>(870)</i>	<i>(732)</i>
<i>Part des emprunts à moins d'un an</i>	<i>(349)</i>	<i>(275)</i>	<i>(276)</i>
<i>Participations des salariés</i>	<i>(319)</i>	<i>(318)</i>	<i>(318)</i>
<i>Créances non garanties par le factor</i>	<i>(284)</i>	<i>(179)</i>	<i>(333)</i>
<i>Soldes bancaires créditeurs</i>	-	<i>(6)</i>	<i>(39)</i>
Comptes courants	(565)	(1 470)	(1 464)
Provision retraite	(483)	(476)	(475)
Trésorerie / (Dettes financières) nette hors IFRS 16	(1 440)	(2 425)	(2 274)
Dettes de location IFRS 16	(2 020)	(1 822)	(1 657)
Trésorerie / (Dettes financières) nette yc IFRS 16	(3 460)	(4 247)	(3 931)
Prise en compte des créances cédées	(3 778)	(3 161)	(3 713)
Prise en compte dépôt de garantie	300	302	336
Neutralisation des créances non garanties par le factor	284	179	333
Trésorerie / (Dettes financières) nette retraitée hors IFRS 16	(4 634)	(5 105)	(5 318)

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

Au 30 juin 2024, les Impôts Différés Actifs (IDA) comprennent notamment :

- des provisions pour retraite de 119 k€ ;
- des déficits reportables pour 290 k€.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons évalué séparément les économies fiscales liées à l'apurement des déficits reportables, dont le stock s'élève à 1 161 k€ au 30 juin 2024.

Les comptes courants, d'une valeur nominale de 1 464 k€ à fin juin 2024, correspondant aux comptes courants accordés par Messieurs Christian Aumard et Romain Aumard. Et dont la Société est débitrice. Pour rappel, leur valeur de marché correspond à leur valeur d'acquisition, pour un montant forfaitaire de 500 k€, par EEKEM Group.

Par ailleurs, et comme annoncé dans le Protocole de Restructuration, EEKEM Group a procédé en date du 11 juillet 2024 à un apport en compte courant d'un montant de 1 000 000€.

2.4 Actif net

Le nombre total d'actions s'élève à 8 958 986 actions, dont 243 315 détenues en propre, soit un nombre total d'action en circulation de 8 715 852 actions.

L'actif net d'UTI Group ressortant des comptes consolidés s'établit à 0,43 € / action à fin décembre 2023 et -0,24 € / action à fin juin 2024.

Après prise en compte des retraitements effectués au titre des IFRS 16 et de l'affacturage, l'actif net ressort à 0,48 € / action à fin décembre 2023 et -0,18 € / action à fin juin 2024.

Actif net retraité	2023	30/06/2024
Immobilisations retraitées IFRS 16	10 252	4 735
BFR retraité de l'affacturage	(950)	(962)
Dette financière nette retraitée IFRS 16 et affacturage	(5 105)	(5 318)
Actif net retraité	4 197	(1 545)
Nombre d'actions hors auto-contrôle	8 715 851	8 715 851
Actif net retraité par action	0,48	(0,18)

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

V. EVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Afin d'apprécier l'équité du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, nous avons estimé la valeur des fonds propres de la Société au 20 septembre 2024 (ci-après la « Date d'Evaluation »).

Nous exposons au préalable le nombre d'actions pris en compte pour l'analyse (1.), puis les raisons pour lesquelles nous avons écarté certaines méthodes et références (2.).

Nous présentons ensuite la méthode retenue à titre principal (3.), à savoir la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs et la référence aux opérations significatives récentes intervenues sur le capital.

1. Nombre d'actions pris en compte

Nous avons retenu 8 715 851 actions, correspondant à :

- l'intégralité des 8 958 986 actions composant le capital de la Société au 30 juin 2024,
- diminué des 243 135 actions détenues en propre détenues en propre par la Société.

Nous soulignons qu'il n'existe plus au sein d'UTI Group de plan de stock option.

2. Méthodes et références écartées

Les méthodes et références écartées sont :

- La référence à l'actif net comptable (2.1) ;
- La méthode de l'actif net réévalué (2.2) ;
- La référence aux objectifs de cours des analystes (2.3) ;
- La méthode de l'actualisation des dividendes (2.4) ;
- La méthode des multiples de comparables boursiers (2.5) ;
- La méthode des transactions comparables (2.6) ;
- La référence au cours de bourse (2.7).

2.1 Référence à l'actif net comptable

Cette approche consiste à estimer la Valeur des Fonds Propres d'une société à partir de la référence à son actif net comptable. Néanmoins, les principaux actifs du Groupe ne sont pas nécessairement inscrits à son bilan à leur valeur de marché.

L'actif net comptable ne tient pas compte des perspectives de développement de la Société.

A titre indicatif, l'actif net comptable estimé d'UTI Group ressortant des comptes consolidés s'établit à 0,43 € / action à fin décembre 2023 et -0,24 € / action à fin juin 2024 (cf. section **IV.2.4**).

Après prise en compte des retraitements effectués au titre des IFRS 16 et de l'affacturage, l'actif net ressort à 0,48 € / action à fin décembre 2023 et -0,18 € / action à fin juin 2024.

Cette approche est présentée à titre purement indicatif.

2.2 Méthode de l'actif net réévalué

Cette méthode consiste à ajuster les capitaux propres de la mise en valeur de marché des actifs et passifs apparaissant au bilan. Elle est souvent utilisée pour évaluer les sociétés dont les principaux actifs disposent d'une valeur de marché indépendamment de leur utilisation dans un processus d'exploitation.

Au cas d'espèce, la réévaluation des principaux éléments d'actifs serait redondante avec les autres approches mises en œuvre.

Cette approche n'a pas été retenue.

2.3 Référence aux objectifs de cours des analystes

UTI Group ne fait l'objet d'aucun suivi par les analystes et aucun cours cible n'est donc disponible.

Cette approche n'a pas été retenue.

2.4 Méthode de l'actualisation des dividendes

Cette méthode consiste à actualiser les flux de dividendes attendus. Elle s'envisage généralement pour les sociétés matures qui mettent en œuvre une politique de dividendes réguliers et représentative de leur capacité de distribution.

UTI Group n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette approche n'a pas été retenue.

2.5 Multiples de comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par application de multiples, observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents.

La mise en œuvre de cette méthode se heurte, au cas d'espèce, à deux difficultés :

- UTI Group traverse des difficultés et sa marge d'EBITDA devrait être négative en 2024 et nulle en 2025 : l'application de multiples d'EBITDA à l'EBITDA de sociétés comparables aux agrégats d'UTI Group conduirait à des résultats non pertinents ;
- Les sociétés intervenant sur le même secteur qu'UTI Group ne sont pas comparables en termes :
 - d'activités (UTI Group est un acteur généraliste, qui propose des prestations à l'unité) ;
 - d'implantation géographique (UTI Group intervient exclusivement en France et n'a pas d'équipes offshore),
 - de taille, de profil de croissance et de rentabilité : la marge d'EBITDA 2019-2020 d'UTI Group s'établissait à 2,2% alors que celle des comparables était significativement plus élevée, ce qui montre que leurs modèles économiques et de gestion ne sont pas comparables.

L'approche par les comparables boursiers n'a donc pas été retenue.

2.6 Méthode des multiples de transactions comparables

2.6.1. Principe

Cette méthode consiste à appliquer à la Société les multiples moyens ou médians issus d'un échantillon de transactions récentes portant sur des sociétés comparables.

Les mêmes difficultés que celles exposées pour les comparables boursiers ont été rencontrées.

En outre, il est difficile d'obtenir des informations nécessaires au calcul des multiples.

Cette approche n'a donc pas été retenue.

2.7 Référence au cours de bourse

Le recours à la référence au cours de bourse nécessite de s'assurer que le titre dispose d'une liquidité suffisante, sans quoi il ne peut être considéré que son cours obéit à l'hypothèse d'efficience des marchés, en vertu de laquelle un titre s'échange en permanence à sa juste valeur.

La liquidité d'un titre correspond à la capacité d'acquérir ou de vendre, dans un délai limité, une assez grande quantité du titre correspondant sans provoquer de modification significative de son cours. Elle dépend à la fois de la taille relative du flottant par rapport au nombre de titres de la société, mais aussi de la fréquence des transactions.

2.7.1. Analyse de la liquidité du titre

Il existe différents moyens de mesurer la liquidité d'un titre, de sorte que son appréciation repose sur un faisceau d'indices et non un unique critère.

Nous présentons ci-après les indicateurs couramment retenus pour analyser la liquidité d'un titre. Les analyses sont effectuées au 11 juillet 2024, date de l'annonce du Protocole de Restructuration.

2.7.1.a. Répartition du capital

La répartition du capital de UTI Group au 11 juillet 2024 était la suivante :

	Nombre d'actions	% nombre d'actions
Christian Aumard	82 768	0,9%
Law informatique	4 919 745	54,9%
Public / flottant	3 718 005	41,4%
Actions détenues en propre	243 135	2,7%
Nombre d'actions totales	8 958 986	100%
Nombre d'actions en circulation	8 715 851	97%

Source : UTI Group

Le flottant représente de 41,4% des actions émises.

A titre de comparaison, le flottant minimum nécessaire pour pouvoir faire partie d'un indice CAC est de 25% (cf. règles des indices CAC d'Euronext).

2.7.1.b. Activité sur le titre

L'analyse des échanges de titres sur différentes périodes entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024¹⁴ fait ressortir des volumes d'échange quotidiens assez faibles au regard du flottant, avec environ 4 485 titres échangés en moyenne chaque jour sur la période (et 1 350 sur le dernier mois) pour un flottant estimé à 3 460 674 titres.

Le montant quotidien moyen échangé sur la valeur est d'environ 2,6 k€ sur cette période.

Par ailleurs, sur la même période, 33 séances sur les 256 jours de bourse¹⁵ n'ont fait l'objet que d'un seul titre échangé.

Ainsi, le volume d'activité sur le titre UTI Group est très limité.

	Spot	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
<i>Date de début d'analyse (incluse)</i>	11/07/2024	12/06/2024	12/04/2024	12/01/2024	12/07/2023
Cours moyen (EUR)	0,53	0,53	0,53	0,58	0,57
Cours max (EUR)	-	0,59	0,59	0,65	0,65
Cours min (EUR)	-	0,51	0,50	0,50	0,49
Volume moyen	206	1 350	1 571	5 696	4 485
Volume cumulé	206	29 704	100 551	723 396	1 148 264
Nb de jours avec échanges	-	22	64	127	255
Nb de jours de bourse	-	22	64	126	256

Sources : S&P Capital IQ, analyses SORGEM Evaluation.

Note : cours moyens pondérés par les volumes.

2.7.1.c. Ratios de rotation

La rotation du capital et du flottant¹⁶ est généralement considérée comme un bon indicateur de la liquidité d'un titre car celui-ci permet de mettre en perspective les volumes échangés quotidiennement. Il mesure la proportion du flottant échangé durant une période donnée. Il est également possible de mesurer la proportion du capital total échangé en bourse sur une période donnée.

¹⁴ Veille de la date du communiqué de presse annonçant le protocole de restructuration

¹⁵ Jours de bourse définis sur la base des jours d'ouverture de la bourse Euronext Paris.

¹⁶ Définition du flottant : « partie du capital d'une société cotée en bourse qui n'est pas détenue par des actionnaires stables dont on présume qu'ils ne céderont pas à court terme leurs actions. C'est donc la part du capital de la société qui est susceptible, à court terme, d'être cédée en bourse. Toute chose égale par ailleurs, plus le flottant d'une société est important, meilleure sera la liquidité de ses actions et plus faible seront les amplitudes de cours de son action. », source : LesEchos.fr.

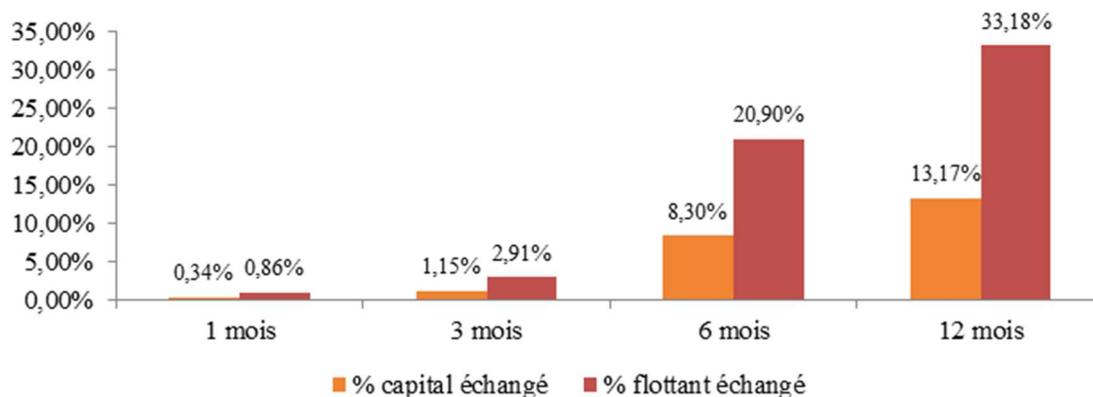
A ce titre, les ratios de rotation de UTI Group sont faibles puisque les volumes de titres échangés représentent 30,9% du flottant et 13,2% du capital sur un an.

A titre de comparaison, les volumes échangés entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024 sur les titres des sociétés appartenant à l'indice CAC40, composé par nature de sociétés dont les titres sont liquides, représentent en moyenne l'équivalent de 67% de leur flottant (et 49% de leur capital total)¹⁷.

En considérant le volume quotidien moyen d'échanges sur l'année précédant l'annonce du Protocole de Restructuration, il faudrait plus de trois ans pour effectuer une rotation complète du flottant et plus de sept ans et demi pour effectuer une rotation de l'ensemble des actions en circulation.

Le titre UTI Group affiche donc un ratio de rotation du capital très insuffisant ne correspondant pas à la notion de titre liquide.

Le graphique ci-après présente les différents ratios de rotation de UTI observés entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024 :



Sources : S&P Capital IQ, Analyses Sorgem Evaluation.

¹⁷ Source : S&P Capital IQ, analyses SORGEM Evaluation.

2.7.1.d. Ratio ILLIQ

Les analyses qui précèdent ne permettent pas d'apprécier l'impact d'une mise sur le marché secondaire d'un nombre important de titres sur le cours de l'action.

Ainsi, une autre analyse souvent utilisée pour rendre compte de l'impact du volume des titres échangés sur le cours est le ratio ILLIQ¹⁸ qui rapporte la valeur absolue de la rentabilité quotidienne d'un titre au volume échangé (en monnaie) ce même jour :

$$ILLIQ = \frac{1}{D} \sum_{i=1}^D \frac{|R_i|}{VOL_i}$$

Où :

- D représente le nombre de jours composant la période d'analyse,
- $|R_i|$ représente la valeur absolue de rentabilité du titre le jour i
- VOL_i représente le volume échangé en équivalent monétaire¹⁹ le jour i

L'idée sous-jacente est que la liquidité peut être appréhendée au travers de la possibilité de vendre ses actions sans subir de coûts liés au fait que cette cession fasse baisser le cours du titre. Un titre est d'autant plus liquide que ce ratio est faible, dans la mesure où cela signifie que la cession d'un montant important de titres entraîne une variation très faible du cours.

Pour plus de lisibilité, ce ratio peut être multiplié par 1 000 000, ce qui a été fait ci-dessous.

Au cas d'espèce, nous avons calculé le ratio ILLIQ moyen de la société UTI Group entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024. Celui-ci ressort à un niveau très élevé de 420,71, ce qui signifierait théoriquement une variation de prix d'environ 42 071% pour une valeur échangée de 1 M€. Une telle variation n'étant dans la pratique pas supportable pour un

¹⁸ Amihud Yakov, Illiquidity and stock returns: cross-section and time-series effects, *Journal of Financial Markets*, N°5 2002, pp 31-56.

Acharya Viral, Lasse Heje Pedersen, *Asset Pricing with liquidity risk*, *Journal of Financial Economics*, Vol.77 2005, pp 375-410.

Amihud Yakov, Haim Mendelson, Lasse Heje Pedersen, *Liquidity and Asset Prices*, *Foundations and Trends in Finance*, Vol. N°4 2005, pp296-364.

Rico Von Wyss (2004), « « Measuring and Predicting Liquidity in the Stock Market », *Dissertation der Universität St. Gallen, Hochschule für Wirtschafts, Rechts und Sozialwissenschaften (HSG) zur Erlangung der Würde eines Doktors der Wirtschaftswissenschaften* ».

¹⁹ Soit le produit des volumes de transactions par les prix de transaction.

vendeur, cela entraînerait en fait l'impossibilité sur un tel marché de vendre une quantité importante de titres, *a fortiori* au cours du jour.

A titre de comparaison, les sociétés du CAC 40 présentaient un ratio moyen de 0,02% et un ratio maximum de 0,07% sur la même période.

Le ratio élevé affiché par UTI Group signifie qu'un faible volume de transaction peut avoir un impact très important sur le cours, ce qui s'explique par une faible profondeur du marché du titre.

2.7.1.e. Analyse des séances de plus forte variation du titre

Afin d'illustrer les analyses qui précèdent, nous avons analysé les 60 plus fortes variations journalières du cours de bourse de UTI Group entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024, soit 256 séances de bourse dont 255 ayant donné lieu à des échanges sur le titre UTI Group.

Cette analyse met en évidence les éléments suivants :

- plus d'une séance sur dix (12%) dans laquelle un échange a eu lieu a donné lieu à une variation du cours d'une ampleur supérieure à +/- 3% ;
- des variations importantes du cours peuvent survenir dans des volumes d'échanges relativement faibles (< 100 000 titres soit 1% du capital). A titre d'illustration :
 - le cours a augmenté de 12,4% le 11 janvier 2024 avec un volume d'échange de 70 939 titres ;
 - le cours a augmenté de 7,3% le 5 juin 2024 avec un volume d'échange de 9 455 titres ;
 - le cours a chuté de 16,2% le 2 avril 2024 avec un volume d'échange de 51 592 titres ;
 - le cours a chuté de 7,4% le 8 novembre 2023 avec un volume d'échange de 12 575 titres ;
- le cours de bourse peut connaître des variations importantes sans qu'il n'y ait d'information particulière nouvelle sur le titre.

L'ampleur des variations observées dans des volumes d'échanges limités est caractéristique d'un titre très peu liquide.

Tableau des 60 plus fortes variations du cours de bourse de UTI observées entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024 (classement par ordre décroissance des plus fortes hausses et des plus fortes baisses observées sur la période)

Hausse	Volume	Date	Baisse	Volume	Date
12,4%	70 939	11-janv.-24	-16,2%	51 592	2-avr.-24
7,3%	9 455	5-juin-24	-7,4%	12 574	8-nov.-23
5,9%	42 908	31-juil.-23	-6,5%	1 311	5-juil.-24
5,9%	36 931	26-mars-24	-6,3%	5 084	10-oct.-23
5,8%	457	11-oct.-23	-4,7%	23 333	12-janv.-24
5,0%	106	8-juil.-24	-4,7%	7 684	6-nov.-23
4,2%	86 835	8-févr.-24	-3,8%	2 028	30-avr.-24
4,0%	2	6-mai-24	-3,6%	7 820	24-juin-24
4,0%	8 211	26-avr.-24	-3,6%	1 505	17-oct.-23
3,9%	681	9-nov.-23	-3,6%	10 886	10-août-23
3,8%	2 301	1-déc.-23	-3,5%	2 006	20-déc.-23
3,8%	14 227	13-déc.-23	-3,4%	38 226	19-mars-24
3,6%	2 101	3-janv.-24	-3,3%	3 434	20-févr.-24
3,5%	911	23-janv.-24	-3,1%	5 411	15-févr.-24
3,3%	16 541	22-févr.-24	-2,8%	2 018	27-mai-24
3,2%	27 544	12-févr.-24	-2,7%	10 171	4-avr.-24
2,9%	500	7-nov.-23	-2,7%	4 838	21-sept.-23
2,8%	6 252	4-juin-24	-2,7%	8 006	20-juin-24
2,8%	11 365	2-janv.-24	-2,6%	2 448	22-janv.-24
2,8%	13 181	7-août-23	-2,6%	4 935	14-juin-24
2,6%	28 860	20-mars-24	-2,5%	5 491	15-janv.-24
2,6%	47 819	31-janv.-24	-2,4%	1 811	12-mars-24
2,4%	11 631	27-mars-24	-1,9%	881	16-avr.-24
1,9%	6 008	22-nov.-23	-1,9%	2 590	20-oct.-23
1,9%	2 019	28-mai-24	-1,9%	701	6-déc.-23
1,9%	6	14-mai-24	-1,9%	10 610	4-déc.-23
1,9%	1 331	2-nov.-23	-1,8%	11 042	28-déc.-23
1,9%	6	26-juin-24	-1,8%	36	29-sept.-23
1,9%	2 164	15-mai-24	-1,8%	1 802	27-déc.-23
1,9%	3 189	5-déc.-23	-1,8%	8 499	8-août-23

Source : S&P Capital IQ ; Analyses Sorgem Evaluation.

2.7.1.f. Analyse de la fourchette bid-ask

La liquidité d'un titre peut enfin s'apprécier à partir de l'écart entre cours acheteur et vendeur (le « *bid – ask spread* »).

Un titre peu liquide se caractérise en effet par une fourchette de cotation large compte tenu d'un nombre restreint d'acheteurs et de vendeurs.

Le recours à cet indicateur se heurte cependant à la contrainte de la disponibilité des informations de marché. A ce titre, nous avons retenu les données S&P Capital IQ relatives au spread moyen bid/ask²⁰.

L'analyse a été effectuée sur la période du 12 juillet 2023 au 11 juillet 2024.

Sur cette base, la fourchette bid/ask de UTI Group ressort à 2,6% en moyenne, soit un niveau environ 32 fois plus élevé que la fourchette constatée à la même époque sur les 40 sociétés composant l'indice CAC 40.

	Fourchette Bid/Ask (en % du milieu de fourchette)
UTI Group	2,59%
Moyenne indice CAC 40	0,08%
Min indice CAC 40	0,03%
Max indice CAC 40	0,15%

Source : S&P Capital IQ.

²⁰ Moyenne de tous les spreads bid-ask quotidiens pris comme un pourcentage du prix mid.

2.7.1.g. Synthèse sur la liquidité du titre UTI

Récapitulatif des critères de liquidité étudiés

Critère analysé	Niveau	Commentaire
1. Répartition du capital	suffisant	Le flottant représente moins de 40% du capital
2. Activité sur le titre	insuffisant	Volume quotidien de seulement 4 485 titres entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024, et 206 sur le mois précédant le 11 juillet 2024. Plus d'1 séance sur 10 ne donne lieu à aucun échange (ou un seul titre) sur la période analysée
3. Ratios de rotation	insuffisant	Compte tenu des développements précédents, il faudrait plus de 7 ans et demi pour effectuer une rotation de l'ensemble des actions en circulation
4. Ratio ILLIQ	très insuffisant	Le ratio très (anormalement) élevé de UTI signifie qu'un faible volume de transactions peut impacter significativement le cours de bourse
5. Variations quotidiennes sur le cours	très insuffisant	Le cours de bourse connaît fréquemment des variations importantes qui peuvent survenir dans des volumes d'échanges marginaux
6. Fourchette Bid/Ask	très insuffisant	La fourchette de cotation est environ 32 fois supérieure à celle des valeurs du CAC 40

La liquidité du titre UTI Group est extrêmement limitée, de sorte que l'analyse du cours de bourse ci-après est présentée à titre d'information seulement mais ne peut servir de référence pertinente pour évaluer les titres de la Société.

Dans ces conditions, cette référence a été écartée.

2.7.2. Analyse du cours de bourse

Nous présentons ci-après à titre purement indicatif l'évolution du cours de bourse d'UTI Group sur deux périodes :

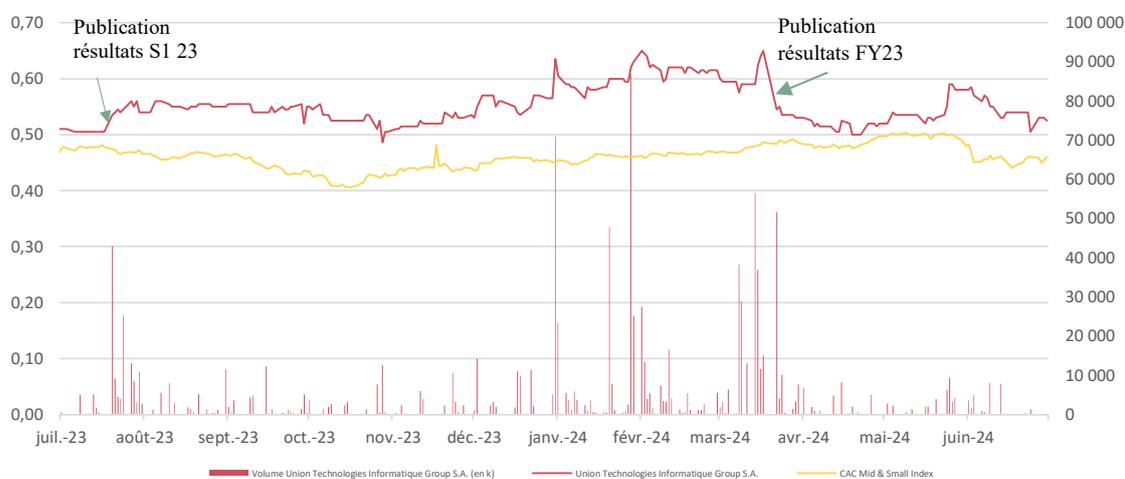
- une première période sur les 12 mois qui précèdent l'annonce du protocole de Restructuration, soit du 12 juillet 2023 au 11 juillet 2024 ;
- une seconde période postérieure à cette annonce, depuis le 12 juillet 2024.

2.7.2.a. Avant l'annonce du Protocole de Restructuration du 11 juillet 2024

Du fait de sa faible liquidité (cf. supra), le cours de bourse de la Société présente une volatilité importante, marquée par des mouvements décorrélés :

- de la communication des fondamentaux de UTI Group et
- des mouvements généraux des marchés financiers.

Evolution du cours de bourse de UTI depuis juillet 2023 comparé au CAC Mid & Small Index



Source : S&P Capital IQ, Site web de UTI.

Le tableau ci-après présente des indications sur le cours de l'action et les volumes échangés sur plusieurs périodes entre le 12 juillet 2023 et le 11 juillet 2024 :

	Spot	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
<i>Date de début d'analyse (incluse)</i>	11/07/2024	12/06/2024	12/04/2024	12/01/2024	12/07/2023
Cours moyen (EUR)	0,53	0,53	0,53	0,58	0,57
Cours max (EUR)	-	0,59	0,59	0,65	0,65
Cours min (EUR)	-	0,51	0,50	0,50	0,49

Remarque : le cours moyen est pondéré par les volumes d'échange.

Le cours a clôturé à 0,53 € le 11 juillet 2024.

Le cours du 11 juillet 2024 de 0,53 €/titre est inférieur de 8% au cours moyen pondéré par les volumes sur les douze derniers mois (0,57 €/titre).

On remarque également que, sur la période, le cours a été relativement volatil, avec un maximum à 0,65 € (23% supérieur au cours moyen du 11 juillet 2024) et un minimum à 0,49 € (8% inférieur au cours moyen au 11 juillet 2024).

La faible liquidité du titre est un élément pouvant expliquer la forte variation constatée sur la période.

	Spot	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
<i>Date de début d'analyse (incluse)</i>	11/07/2024	12/06/2024	12/04/2024	12/01/2024	12/07/2023
Cours moyen (EUR)	0,53	0,53	0,53	0,58	0,57
Cours max (EUR)	-	0,59	0,59	0,65	0,65
Cours Min (EUR)	-	0,51	0,50	0,50	0,49

2.7.3. Depuis le 12 juillet 2024

Après l'annonce du Protocole de Restructuration, le cours de l'action s'est aligné sur le prix d'émission des actions de nouvelles de 0,20 €/titre.

Au 20 septembre 2024, il s'établit à 0,20€, soit en ligne avec le prix d'émission des actions nouvelles.

3. Méthodes et références retenues

3.1 Référence aux opérations significatives récentes intervenues sur le capital

L'Augmentation de Capital Réservée s'inscrit dans le cadre d'un plan de restructuration dont la première étape a consisté en :

- Un versement immédiat en compte courant par EEKEM Group de 1 000 000 € et un engagement à verser 500 000 € supplémentaires, à différentes échéances, à première demande de la Société, pour assurer la continuité d'exploitation.
- L'acquisition par EEKEM Group pour un montant forfaitaire de 500 000 € de :
 - la créance en compte courant détenue par Monsieur Christian Aumard, d'un montant nominal de 1 419 024 € au 30 juin 2024,
 - la créance en compte courant détenue par Monsieur Romain Aumard, d'un montant nominal de 44 850 € au 30 juin 2024.

L'Augmentation de Capital Réservée à EEKEM Group, correspondant à l'émission de 12 319 370 actions d'une valeur nominale de 0,20 € / titre, doit être souscrite par compensation de créances à hauteur :

- De l'intégralité des comptes courants acquis, d'un montant nominal de 1 463 874 € ;
et
- Du compte courant d'EEKEM Group de 1 000 000 €.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée, EEKEM Group aura donc déboursé 1 500 000 € et détiendra 57,90% du capital d'UTI Group, soit 12 319 371 actions sur un total de 21 035 222 en circulation (hors auto-contrôle).

Il est rappelé que les apports en comptes courants réalisés par EEKEM Group s'analysent conjointement avec :

- Le lancement de l'Augmentation de Capital Réservee ;
- L'acquisition par EEKEM Group de la participation détenue par Law Informatique pour 1 € symbolique.

EEKEM Group aura donc déboursé 1 500 001 € et détiendra 81,02% du capital d'UTI Group, ce qui valorise donc 100 % des titres d'UTI Group comme suit.

En €	
Montant des apports réalisés par EEKEM Group	1 500 001
Part du capital	81,02%
Valeur des Titres UTI Group (100%)	1 851 461
Nombre de titres post-Opération (hors actions détenues en propre)	21 035 222
Valeur par titre	0,09
Prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee	0,20
Prime	127%

La Valeur par titre d'UTI Group, extériorisée par l'Opération, ressort à 0,09 € / titre.

Le prix d'émission des actions nouvelles de 0,20 € représente donc une prime de 127% par rapport à la valeur par titre extériorisée par l'Opération appréhendée dans son ensemble.

3.2 Approche par actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

3.2.1. Principe

Cette approche consiste à estimer la Valeur d'Entreprise en actualisant les flux de trésorerie futurs. Elle permet de refléter la valeur de l'actif économique de la Société et tient compte de ses spécificités et termes de performances futures.

La valeur des titres correspond à la Valeur d'Entreprise, à laquelle est ajoutée la trésorerie et retranchée les intérêts minoritaires et la dette financière pour aboutir à la Valeur des Titres.

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs qu'elle est susceptible de générer, nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La valeur actualisée des flux de trésorerie opérationnels générés par les actifs d'exploitation des activités évaluées sur la période couverte par les prévisions et, le cas échéant, la valeur actualisée de la valeur terminale constituent la Valeur d'Entreprise (ou valeur de l'actif économique) du groupe évalué (ci-après la « Valeur d'Entreprise »).

La Valeur d'Entreprise obtenue doit ensuite être ajustée de l'endettement financier net et des actifs et passifs hors exploitation pour obtenir la valeur des fonds propres du groupe évalué.

Cette méthode requiert donc de déterminer les éléments suivants :

- les éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des fonds propres puis à la valeur par action (3.2.2) ;
- les hypothèses prévisionnelles et les hypothèses normatives concernant les résultats nets d'impôt, les investissements et le besoin en fonds de roulement (3.2.3) ;
- le taux d'actualisation, qui correspond au taux de rendement exigé par les pourvoyeurs de capitaux de l'entreprise 3.2.4).

3.2.2. Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur par action

Sur la base des comptes au 30 juin 2024 (cf. section **IV.2.3**) et de nos analyses, le passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des fonds propres d'UTI Group nécessite de prendre en compte un ajustement négatif d'un montant de **5 341 k€**.

Eléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres

En k€	
Eléments au 30 juin 2024	(2 274)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	872
Impôts Différés Actifs	491
Provisions pour engagements sociaux (retraites)	(475)
Emprunts et dettes financières (hors IFRS 16)	(1 698)
Comptes courants créditeurs (Christian et Romain Aumard)	(1 464)
Autres ajustements	(3 067)
Apport en compte courant EEKEM Group 11/07/2024	1000
Comptes courants créditeurs EEKEM Group	(1 000)
Retraitements liés à l'affacturage	(3 044)
Différentiel entre IDA au titre de l'apurement des déficits reportables et l'économie fiscale recalculée	(23)
Passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des titres	(5 341)

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

Cet ajustement :

- tient compte des comptes courants de 1 464 k€ de Messieurs Christian et Romain Aumard (étant rappelé qu'ils ont été acquis pour un montant forfaitaire de 500 k€ par EEKEM Group) ;
- ne prend pas en compte la dette des loyers relatifs aux locations simples (IFRS 16). Parallèlement, les prévisions du plan d'affaires ont été établies sans retraitement des locations simples ;
- prend en compte l'apport en compte courant effectué par EEKEM Group de 1 m€ ;
- prend en compte les retraitements liés à l'affacturage pour un montant de 3 044 k€, correspondant au montant des créances affacturées net du montant des créances non

garanties par le factor (déjà reconnues au niveau des dettes financières court-terme) et du dépôt de garantie au factor.

UTI Group dispose d'un stock de déficits reportables de 1 161 k€ à fin juin 2024, qui a pour effet de diminuer l'impôt effectif de la Société lorsque UTI Group générera des résultats positifs. Le gain d'impôt différé retenu dans les comptes consolidés est de 290 k€.

Nous avons procédé à une réévaluation du gain potentiel sur les déficits reportables. Ce gain a été estimé en tenant compte (i) d'un taux d'impôt de 25,83% et (ii) des limites fiscales de consommation des déficits reportables à chaque exercice donné. Après actualisation au coût des capitaux propres (15,0%, *cf. infra*), les gains d'impôts futurs au titre des déficits reportables ont été estimés à 177 k€.

Le montant des déficits reportables activés au bilan au 30 juin 2024 (290 k€) est donc supérieur à notre estimation de l'économie fiscale liée à l'apurement des déficits reportables (267 k€)²¹.

Nous prenons donc en compte un ajustement négatif de -23 k€ dans le passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Titres.

A titre indicatif, en retenant à leur valeur de marché les comptes courants de Messieurs Christian et Romain Aumard (500 k€), plutôt qu'à leur montant nominal (1 494 k€), le montant de l'ajustement de la Valeur d'Entreprise à la valeur des fonds propres d'UTI Group s'établirait à -4 377 k€.

²¹ L'écart s'explique par les hypothèses différentes qui sont retenues (en termes de plan d'affaires, de taux d'actualisation et de taux d'impôt).

3.2.3. Présentation des prévisions retenues

3.2.3.a. Sources d'informations utilisées

Notre évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie futurs se fonde sur un plan d'affaires construit par les représentants d'UTI Group pour UTI Group en standalone.

Ce plan d'affaires diffère de celui présenté en Annexe du Protocole de Restructuration pour tenir compte d'un atterrissage 2024 plus faible qu'attendu.

3.2.3.b. Hypothèses structurantes

3.2.3.b.1 Hypothèses générales

Les prévisions sont établies sur un horizon explicite de trois ans (2024 à 2026), dans un contexte de marché incertain, marqué par une tension sur les ressources humaines disponibles, une inflation des salaires et une pression forte des clients sur les prix, rendant l'exercice de prévisions délicat.

Les prévisions s'entendent hors retraitements IFRS 16 sur les loyers de locations simples.

3.2.3.b.2 Horizon explicite du plan d'affaires (2024 - 2026) – Principales tendances

Evolution du chiffre d'affaires

Les représentants d'UTI Group ont considéré que la Société, grâce au dynamisme de la filiale Groupement IT, est en mesure de générer un chiffre d'affaires additionnel estimé autour de 1 m€ par an à compter de 2025.

Evolution des marges

Comme expliqué précédemment, les charges de personnel (interne et sous-traitance) constituent le premier poste de dépenses d'UTI Group.

La croissance du chiffre d'affaires s'accompagne d'une hausse globale des charges de personnel marquée par une baisse du recours à la sous-traitance et une hausse des charges de personnel interne direct.

Les autres postes de charges (charges de personnel indirect, loyers, autres achats et charges externes notamment) restent stables en montant au niveau de 2024, à l'exception des loyers qui devraient être renégociés à la baisse à horizon 2026 (bail négocié en 2019, expirant en 2025, portant sur des locaux surdimensionnés).

Le taux de marge d'EBITDA devrait s'établir à 1,9% à horizon 2026, en deçà du niveau moyen observé en 2019-2020 de 2,2% (cf. section **IV.1.2**).

Les dotations aux amortissements (hors locations simples IFRS 16) en 2024 s'établissent à 20 k€. Elles sont indexées sur le taux de croissance du chiffre d'affaires sur l'horizon du plan d'affaires.

Evolution des investissements et du besoin en fonds de roulement

Les investissements devraient restés modérés. Ils sont alignés sur les dotations aux amortissements de l'année en cours et indexés au taux de croissance du chiffre d'affaires.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) retraité (i.e. les créances affacturées ont été réintégrées) est estimé en se fondant sur le ratio de BFR/CA observé à fin 2023, soit -4,5%.

Taux d'impôt sur les sociétés

Nous avons retenu sur l'horizon du plan d'affaires le taux d'impôt en vigueur en France, soit 25,83%.

Comme indiqué précédemment, les déficits reportables du Groupe ont été évalués séparément et un ajustement a été pris en compte au niveau du passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Titres.

3.2.3.c. Hypothèses retenues pour l'année d'extrapolation

Nous avons modélisé une année d'extrapolation permettant un retour à une rentabilité plus en ligne avec la moyenne historique, avec une marge d'EBITDA cible autour de 4% estimée atteignable par les représentants de la Société.

Cette durée d'extrapolation réduite suppose une capacité de la Société à redresser sa rentabilité à brève échéance, ce qui constitue donc une hypothèse volontariste.

3.2.3.d. Hypothèses retenues pour la Valeur Terminale

Le flux normatif correspond à un flux post-2026, construit sur la base des hypothèses suivantes :

- Chiffre d'affaires : égal à celui de 2027, indexé sur la croissance à long-terme estimée pour la France, soit 1,9% (source : FMI). A titre indicatif, dans les tests de dépréciation à fin décembre 2023, une hypothèse de 2,0% était retenue.
- Taux de marge d'EBITDA : correspondant aux estimations fournies par les représentants de la Société, soit 4,0%. A titre indicatif, dans les tests de dépréciation à fin décembre 2023, une hypothèse de marge d'EBITDA de 4,5% était retenue à horizon 2028. Dans les tests à fin décembre 2022, une marge d'EBITDA de 3,5% était retenue à horizon 2027.
- Dotations aux amortissements : égales à celles de 2026, indexées à 1,9%, soit le taux de croissance normatif du chiffre d'affaires ;
- Investissements : alignés sur les dotations aux amortissements normatives, moyennant une indexation de 1,9%, soit le taux de croissance long-terme du chiffre d'affaires (à l'infini les investissements sont donc supérieurs aux dotations aux amortissements pour permettre le renouvellement des immobilisations et soutenir la croissance long-terme) ;
- Variation du besoin en fonds de roulement : fondée sur un ratio de BFR/CA de -4,5%, correspondant à celui retenu sur l'horizon du plan d'affaires.
- Taux d'impôt sur les sociétés : taux d'impôt en vigueur en France, soit 25,83%.

Nous attirons l'attention sur la forte sensibilité de la Valeur d'Entreprise d'UTI Group à l'horizon de retournement de la Société et aux hypothèses retenues pour le flux terminal, notamment concernant le chiffre d'affaires et la profitabilité.

Nous avons effectué à une analyse de sensibilité à la marge d'EBITDA normative.

3.2.4. Estimation du taux d'actualisation

3.2.4.a. Principe de détermination du taux

Les flux nets de trésorerie doivent être actualisés au coût des capitaux investis dans l'actif de l'entreprise, c'est-à-dire au taux de rendement des capitaux exigé par les investisseurs, compte tenu du risque intrinsèque de l'activité.

Nous avons retenu une structure financière sans endettement. Nous avons en effet considéré une absence de création de valeur significative attachée à la déduction fiscale des intérêts.

Nous rappelons par ailleurs que l'impact de la dette financière sur le taux de rentabilité attendu de l'actif économique compte tenu de son risque peut être considéré au cas présent d'autant plus marginal que l'effet positif (baisse du Coût Moyen Pondéré du Capital) généré par la déductibilité des intérêts financiers est notamment compensé par les coûts directs et indirects liés à l'endettement et à la probabilité de faillite.

Le taux d'actualisation retenu correspond donc au coût des fonds propres à dette nulle qui a été déterminé à partir du Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF) où :

$$K_{FP} = R_f + \beta \times \text{prime de risque moyenne du marché action} + \text{prime de risque éventuelle}$$

Avec :

K_{FP}	<i>Coût des fonds propres</i>
R_f	<i>Taux sans risque</i>
β	<i>Bêta des actions du Groupe (en l'absence d'endettement)</i>
Prime de risque moyenne du marché	<i>Elle correspond à la différence entre le rendement espéré du marché actions dans son ensemble et le taux sans risque</i>
Prime de risque éventuelle	<i>Elle peut correspondre par exemple à une prime de taille et / ou à une prime de risque pays</i>

3.2.4.b. Taux sans risque

Le taux sans risque est estimé sur la base des rendements offerts par des actifs considérés sans risque de défaut.

Le taux sans risque est estimé sur la base des rendements offerts par des actifs considérés sans risque de défaut.

Nous avons retenu un taux sans risque égal à la moyenne 1 mois des obligations d'Etat françaises d'une maturité de 20 ans. Ce taux s'établit à 3,39% au 20 septembre 2024.

3.2.4.c. Bêta

Compte tenu de la liquidité très limitée de l'action UTI Group (cf. 2.7.1), son bêta historique n'a pas été retenu dans nos analyses.

Le beta actif (« *unlevered beta corrected for cash* ») calculé par le professeur Damodaran pour le secteur « *Computer services industry* » en Europe (comprenant notamment Atos, Capgemini et Sopra Steria) s'élève à date à 0,86.

A titre indicatif, le bêta actif (i.e. corrigé de la dette)²² des sociétés d'un échantillon d'ESN françaises (Alten, Aubay, Capgemini, Infotel, Sopra Steria) s'établit à 0,99.

²² estimé à partir des données hebdomadaires sur un horizon de deux ans pour les sociétés pour lesquelles le coefficient de détermination (R^2) est supérieur à 10%

Nous retenons un bêta désendetté arrondi de 0,9.

3.2.4.d. Prime de risque marché

La prime de risque de marché peut être estimée à l'aide de primes de risque historiques, de primes de risque anticipées ou de consensus de primes de risque.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé chacune des références susmentionnées. Sorgem Evaluation suit régulièrement ces indicateurs et estime la prime de risque du marché Action en conséquence.

A la Date d'Evaluation, sur la base en particulier de notre analyse des primes de risque calculées en prenant en compte à la fois les primes calculées sur une base historique du rendement des actions et des obligations (permettant de prendre en considération des perspectives de long-terme) et des primes prospectives estimées à partir des valeurs boursières et des consensus, nous avons estimé la prime de risque du marché Actions applicable dans nos méthodes d'actualisation des flux de trésorerie à 5,50%.

Cette prime de risque du marché Actions s'applique à des sociétés considérées comme des « *Mid Cap* » (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 3,3 Md\$ et 16,7 Md\$)²³.

²³ « 2021 Valuation Handbook – Guide to Cost of Capital » – Duff & Phelps.

3.2.4.e. Prime de taille

Plusieurs travaux académiques montrent que le rendement attendu sur des entreprises de petite taille serait supérieur à celui exigé par le MEDAF²⁴.

L'analyse des rendements historiques des entreprises cotées américaines par le cabinet Duff & Phelps aboutit à une estimation de la prime de taille de 6,97%²⁵.

Au cas d'espèce, l'application d'une telle prime nous paraît opérationnellement justifiée dans la mesure où une taille significative permet notamment de diminuer le risque de déréférencement par des grands donneurs d'ordre dans le cadre de la politique de gestion du risque de dépendance de leurs fournisseurs et par la même de réduire les risques attachés à la perte d'un client important compte tenu d'une plus grande diversification du portefeuille clients.

3.2.4.f. Taux d'actualisation retenu

Le taux d'actualisation retenu s'établit à 15,0% et correspond à notre estimation d'un coût des fonds propres à dette nulle à la Date d'Evaluation pour UTI Group, arrondi.

²⁴ Plusieurs facteurs expliquent pourquoi le taux de rendement requis des fonds propres d'une entreprise de petite taille est supérieur à celui d'une entreprise de grande taille. Tout d'abord, compte tenu du manque de transactions sur les actions des sociétés de petite taille, le bêta calculé sur la base des méthodes économétriques usuelles sous-estime le bêta réel (Ibbotson, R.G., Kaplan, P.D., Peterson, J.D., Estimates of Small Stock Bêtas are Much Too Low, The Journal of Portfolio Management, vol. 23, 1997). Par ailleurs, les actionnaires des sociétés de petite taille supportent des coûts de liquidité (Amihud, Y., Mendelson, H., Asset Pricing and the bid-ask spread, Journal of Financial Economics, vol. 17, 1986) et un risque de liquidité plus importants (par exemple, Acharya, V.V., Pedersen, L.H., Asset Pricing with Liquidity Risk, Journal of Financial Economics, vol. 77, 2005). Enfin, les coûts d'accès à l'information ne peuvent être amortis que sur des montants investis plus limités (Lee, C.M.C., So, E.C., Alphanomics: The Informational Underpinnings of Market Efficiency, Foundations and Trends in Accounting, Vol. 9 n°2-3, 2015).

²⁵ Source : « 2023 Valuation Handbook – Guide to Cost of Capital » – Duff & Phelps – Prime moyenne associée aux entreprises du 10^{ème} décile de taille (capitalisation boursière comprise entre 2 M\$ et 97 M\$), diminuée de la prime *Mid Cap*.

Taux d'actualisation	20/09/2024
Taux sans risque (a)	3,39%
Prime de marché (b)	5,50%
Prime de taille (c)	6,97%
Bêta désendetté (d)	0,9
Coût du capital (a) + (b) * (d) + (c)	15,31%
Taux d'actualisation retenu	15,00%

Ce taux d'actualisation de 15,0% nous paraît pertinent au regard de la situation de la Société et des risques quant à la réalisation du plan d'affaires.

A titre indicatif, dans les tests de dépréciation à fin décembre 2023, une hypothèse de taux d'actualisation de 9,92% était retenue (respectivement 8,77% à fin décembre 2022). Ce taux ne reflète pas selon nous adéquatement les risques actuellement associés à la réussite du plan d'affaires de la Société, comme en atteste d'ailleurs la dépréciation du goodwill²⁶ comptabilisée fin juin 2024.

Nous avons effectué à une analyse de sensibilité à ce paramètre.

3.2.5. Conclusion sur la valeur obtenue par actualisation des flux de trésorerie futurs

3.2.5.a. Valeur standalone

Il faut souligner la forte sensibilité de la Valeur d'Entreprise d'UTI Group aux hypothèses retenues pour déterminer le flux terminal, notamment concernant la marge d'EBITDA.

Nos analyses de sensibilité au taux d'actualisation (+/- 0,50%) et au taux de marge d'EBITDA normatif (+/- 1,0%) font ressortir une Valeur d'Entreprise d'UTI Group comprise entre **3 426 k€** à **6 056 k€** et **4 683 k€** en valeur centrale.

²⁶ Contrairement aux tests de dépréciation à fin 2023, le test de dépréciation à fin juin 2024 n'était pas fondé sur les prévisions d'un plan d'affaires et une actualisation des flux de trésorerie futurs.

Sensibilité de la Valeur d'Entreprise aux taux d'actualisation et au taux de marge d'EBITDA normatif (k€)

Marge d'EBITDA normative		Taux d'actualisation		
		15,5%	15,0%	14,5%
3,0%		3 426	3 576	3 738
4,0%		4 485	4 683	4 897
5,0%		5 544	5 790	6 056

Après prise en compte des éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des fonds propres (- 5 341 k€), la valeur par action avant Augmentation de Capital Réservée ressort dans une fourchette comprise entre **-0,22 € à 0,08 €** et **-0,08 €** en valeur centrale.

Sensibilité de la valeur par action aux taux d'actualisation et au taux de marge d'EBITDA normatif (€)

Marge d'EBITDA normative		Taux d'actualisation		
		15,5%	15,0%	14,5%
3,0%		(0,22)	(0,20)	(0,18)
4,0%		(0,10)	(0,08)	(0,05)
5,0%		0,02	0,05	0,08

Le prix d'émission des actions de l'Augmentation de Capital Réservée à EEKEM Group (0,20 €/titre) est supérieur à la valorisation intrinsèque d'UTI Group en standalone avant Augmentation de Capital Réservée.

La borne haute de notre fourchette d'estimation de la valeur par action d'UTI Group (0,08 € / titre) est très proche de la valeur par titre extériorisée par l'Opération appréhendée dans son ensemble de 0,09 € / titre (cf. section V.3.1.).

Le prix d'émission des actions nouvelles émises au profit d'EEKEM Group (0,20 € / titre) est dès lors équitable pour l'actionnaire minoritaire.

A titre indicatif, en retenant à leur valeur de marché les comptes courants de Messieurs Christian et Romain Aumard (500 k€), plutôt qu'à leur montant nominal (1 494 k€), la valeur par action d'UTI Group s'établirait dans une fourchette comprise entre -0,05 € et 0,13 € et 0,04 € en valeur centrale.

Le prix payé par EEKEM Group est supérieur à la valeur intrinsèque d'UTI Group, ce qui reflète la prime résultant de la prise de contrôle d'UTI Group par EEKEM Group et sa confiance dans sa capacité à redresser la Société.

3.2.5.b. Valeur post Augmentation de Capital Réservée

La valeur standalone présentée ci-avant qui est négative correspond à ce que pouvait espérer l'actionnaire minoritaire compte tenu :

- des perspectives de développement de la Société reflétées dans le plan d'affaires ;
- de la structure financière du Groupe avant l'Augmentation de Capital Réservée, c'est-à-dire sans considérer l'impact sur la valeur des titres de l'Augmentation de Capital réservée, qui permettra un désendettement significatif.

Nous présentons ci-après l'impact de l'Augmentation de Capital Réservée sur la valeur des titres d'UTI Group, laquelle est favorable aux actionnaires d'UTI Group dès lors que le prix d'émission des actions nouvelles, réservées à EEKEM Group, est significativement supérieur à la valorisation pré-augmentation de capital.

3.2.5.b.1 Incidence de l'Augmentation de Capital Réservée sur le nombre d'actions

L'Augmentation de Capital Réservée consiste en l'émission de 12 319 370 actions au prix d'émission de 0,20 € / titre, soit un nombre d'actions hors auto-contrôle auprès Augmentation de Capital Réservée de 21 035 222.

3.2.5.b.2 Incidence sur de l'Augmentation de Capital Réservée sur les flux et la dette financière nette

L'Augmentation de Capital Réservée est sans impact sur les flux prévisionnels de la Société.

La dette financière nette est réduite du montant des comptes courants apportés lors de l'Augmentation de Capital Réservée.

Sur ces bases, le passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des fonds propres d'UTI Group nécessite de prendre en compte un ajustement négatif d'un montant de **2 877 k€**.

Eléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres

En k€	
Eléments au 30 juin 2024	(810)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	872
Impôts Différés Actifs	491
Provisions pour engagements sociaux (retraites)	(475)
Emprunts et dettes financières (hors IFRS 16)	(1 698)
Comptes courants créditeurs (Christian et Romain Aumard)	-
Autres ajustements	(3 067)
Apport en compte courant EEKEM Group 11/07/2024	1000
Comptes courants créditeurs EEKEM Group	-
Retraitements liés à l'affacturage	(3 044)
Différentiel entre IDA au titre de l'apurement des déficits reportables et l'économie fiscale recalculée	(23)
Passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des titres	(2 877)

Source : UTI Group, analyses Sorgem Evaluation.

3.2.5.b.3 Conclusion sur la valeur des titres

Après prise en compte des éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des fonds propres (- 2 877 k€), la valeur par action post-Augmentation de Capital Réservée ressort dans une fourchette comprise entre **0,03 € à 0,15 € et 0,09 €** en valeur centrale.

Post Augmentation de Capital Réservée, la valeur par titre d'UTI Group (0,09 € en central) est en ligne avec la valeur par titre extériorisée par l'Opération (cf. section **V.3.1.**).

L'Augmentation de Capital Réservée permet un désendettement de la Société et une hausse de la valeur intrinsèque du titre UTI Group de -0,08 €/titre à 0,09 €/titre.

L'Augmentation de Capital Réservée permet donc une revalorisation de la valeur de l'action UTI Group pour l'actionnaire minoritaire.

VI. ACCORDS CONNEXES

Comme indiqué en section **IV.3.1.**, l'Augmentation de Capital Réservee s'inscrit dans le cadre d'un plan de restructuration conclu le 11 juillet 2024 entre :

- la Société ;
- ses actionnaires actuels, Messieurs Christian Aumard, Romain Aumard, et la société Law Informatique ; et
- un nouvel investisseur, la société EEKEM Group.

L'Augmentation de Capital Réservee à EEKEM Group, d'un montant de 2 463 874 € a été précédée par :

- un versement immédiat en compte courant par EEKEM Group de 1 000 000 € et un engagement à verser 500 000 € supplémentaires, à différentes échéances, à première demande de la Société, pour assurer la continuité d'exploitation ;
- l'acquisition par EEKEM Group pour un montant forfaitaire de 500 000 € de :
 - la créance en compte courant détenue par Monsieur Christian Aumard, d'un montant nominal de 1 419 024 € au 30 juin 2024,
 - la créance en compte courant détenue par Monsieur Romain Aumard, d'un montant nominal de 44 850 € au 30 juin 2024.

Nous considérons que l'impact de ces accords a été pris en compte dans l'appréciation du prix d'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.

UTI Group nous a déclaré (cf. lettre d'affirmation) n'avoir pas connaissance d'un quelconque autre accord et n'est pas partie à un quelconque autre accord en lien avec l'Opération ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Opération.

VII. SYNERGIES LIEES A L'OPERATION

Il n'est pas envisagé de synergies entre UTI Group et EEKEM Group, les deux sociétés se développeront de manière indépendante.

VIII. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE

Nous avons été désignés le 19 juillet 2024 par le Comité Ad Hoc mis en place par le Conseil d'Administration d'UTI Group en application de l'article 261-2 du Règlement Général de l'AMF (ci-après « RGAMF ») qui stipule que « *Tout émetteur qui réalise une augmentation de capital réservée avec une décote par rapport au cours de bourse supérieure à la décote maximale autorisée en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et conférant à un actionnaire, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, le contrôle de l'émetteur au sens de l'article L. 233-3 dudit code, désigne un expert indépendant qui applique les dispositions du présent titre.* ».

Cette désignation intervient également dans le cadre de l'OPAS et de l'éventuelle OPR consécutive, dans le cadre de l'application de l'article 261-1 I. 1°, 2° et 4° du RGAMF.

La présente attestation relative à l'Augmentation de Capital Réservée sera complétée par une attestation d'équité relative au prix de l'OPAS à venir, au moment du dépôt auprès de l'AMF du projet d'offre.

La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation d'UTI Group est présentée ci-dessous (en € / action).

		Min	Mid	Max	
Méthodes	A titre principal : transaction récente sur le capital		0,09		
	A titre principal : DCF	Taux d'actualisation (15% +/- 0,5%), marge d'EBITDA normative (4,0% +/- 0,5%)	-0,22	-0,08	0,08
Références	A titre indicatif : cours de bourse	Cours moyen pondéré par les volumes du 10 juillet 2024 Cours moyen pondéré par les volumes sur une période de 1 à 6 mois au 11 juillet 2024	0,5	0,53	0,65

Le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée (0,20 €) :

- extériorise une prime de 127% par rapport à la valeur extériorisée par l'Opération appréhendée dans son ensemble (référence à une transaction récente sur le capital retenue à titre principal), qui conduit à une valeur des titres d'UTI Group de 0,09 € / titre.
- est supérieur à la valeur centrale (négative à -0,08 € / titre) résultant de l'approche intrinsèque, menée à titre principal. La borne haute de notre fourchette d'estimation

de la valeur par action d'UTI Group (0,08 € / titre) est très proche de la valeur par titre extériorisée par l'Opération appréhendée dans son ensemble de 0,09 € / titre;

- est supérieur à l'actif net comptable (négatif au 30 juin 2024), présenté à titre indicatif ;
- est inférieur aux références de cours de bourse présentées à titre indicatif, étant souligné que la liquidité du titre est insuffisante pour que cette référence soit considérée comme pertinente.

Il est par ailleurs souligné que l'Augmentation de Capital Réservée, qui réduit fortement l'endettement de la Société, permet une revalorisation de la valeur de l'action UTI Group pour l'actionnaire minoritaire et conduit à une valeur de 0,09 €/titre.

Il n'existe pas d'accord connexe à l'Offre (article 261-1 du RG-AMF, 4ème alinéa). L'impact des accords conclus dans le cadre du Protocole de Restructuration a été pris en compte dans l'appréciation du prix d'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée.

Il n'est pas envisagé de synergies.

Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'Augmentation de Capital Réservée sont équitables pour les actionnaires de la Société.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024,

Pour Sorgem Evaluation



Maurice Nussenbaum
Managing Partner

Annexes

1. Programme de travail

Sorgem Evaluation a mis en œuvre le programme de travail suivant :

- Analyse du contexte de l'Opération et des éléments présentés dans le Protocole de Restructuration;
- Analyse de l'information publique disponible sur la Société, et notamment l'information financière (documents de référence depuis 2019, comptes semestriels, etc.) ;
- Recherche et analyse d'études sur les marchés dans lesquels intervient la Société ;
- Analyse financière à partir des comptes consolidés des 5 derniers exercices ;
- Entretiens avec les représentants de la Société sur les points suivants :
 - > description des activités, son marché et de son environnement concurrentiel ;
 - > présentation et explication relative à la performance historique ;
 - > présentation du plan d'affaires et des hypothèses sous-jacentes.
- Mise en œuvre d'une approche multicritères pour l'estimation de la valeur des titres de la Société à travers notamment :
 - > la méthode DCF à titre principal (analyse du plan d'affaires, détermination des paramètres d'évaluation – taux d'actualisation, flux normatif, croissance à long-terme, passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres) ;
 - > la méthode des comparables boursiers à titre indicatif (choix de l'échantillon, analyse de la croissance et des marges, calcul des multiples, analyse des résultats) ;
 - > l'analyse du cours de bourse.
- Analyse des transactions récentes intervenues sur le capital ;
- Analyse de l'impact de l'Augmentation de Capital Réservée sur la situation de l'actionnaire minoritaire ;

- Obtention des lettres d'affirmation ;
- Rédaction d'un projet de rapport d'expertise indépendante ;
- Revue indépendante.

2. Liste des personnes rencontrées ou contactées

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons été amenés à échanger avec les personnes suivantes :

UTI Group.

Christian AUMARD : Directeur Général

Romain AUMARD : Directeur Général Délégué

Mireille MABARI ROLLAND : Directrice Administrative et Financière

Gilbert Dupont (Etablissement Présentateur)

Audrey NODIN : Head of Corporate Finance

Guillaume DELHOMMEAU : Corporate Finance

Mehdi RHAIB : Vice-président Equity Capital Markets

EEKEM Group / Astek

Martin DE LA CHESNAIS : Directeur des Fusions & Acquisitions

ALDHEA (Conseil d'UTI Group)

Philippe DELECLUSE : Avocat

Orrick (Conseil d'EEKEM)

Alexis MARRAUD DES GROTTES : Avocat

Julien BELOEIL : Avocat

3. Informations et documents utilisés

Documents	Source
Comptes Groupe	Société
Données de gestion (CA par clients, industries, etc.)	Société
Analyses de marché	Sites internet, Xerfi
Données de marché (cours de bourse, consensus, etc.)	Capital IQ
Informations financières des sociétés comparables	Capital IQ, sociétés
Informations financières diverses (cours de bourse, bêtas, etc.)	Capital IQ
Information sur les transactions du secteur	MergerMarket
Plan d'affaires	Société
Lettres d'affirmation	Société

4. Calendrier de la mission

- Premiers échanges dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres pour la réalisation d'une mission d'expertise indépendante au cours du mois de juillet 2024.
- Désignation de Sorgem Evaluation comme expert indépendant par le Comité Ad Hoc : 19 juillet 2024.
- Etablissement d'une lettre de mission : 23 juillet 2024.
- Recueil de l'information requise pour apprécier l'équité de l'opération, réalisation des travaux d'analyse, échanges avec le Groupe et l'Etablissement Présentateur et rédaction du projet de rapport : du 1^{er} août (première réception documents du Groupe) au 25 septembre 2024.
- Réunion du Comité ad hoc : 24 septembre 2024 ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation : 25 septembre 2024
- Remise de la version finale de notre rapport : 26 septembre 2024.

5. Rémunération

Le montant des honoraires facturés à date par Sorgem Evaluation au titre de la présente mission s'élève à 54 000 euros hors taxes, représentant environ 216 heures de travail.

6. Lette de mission



SORGEM Evaluation
Maurice Nussenbaum
11, rue LEROUX
75016 PARIS CEDEX

Paris, le 23 juillet 2024

Monsieur l'Expert,

Faisant suite à votre proposition du 19 juillet 2024 en vue de la réalisation d'une expertise indépendant, je vous confirme que le Conseil d'administration d'UTI Group s'est réuni et a désigné, sur recommandation du comité ad hoc nommé à cet effet et sous réserve de l'absence d'opposition de l'AMF, Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant ayant pour mission d'intervenir dans le cadre de l'augmentation de capital réservée et de l'OPA.

Comme vous le savez, la société UTI Group (la « **Société** »), a fait face à des difficultés de trésorerie et a recherché en urgence des solutions pour trouver un partenaire lui permettant de sécuriser les liquidités nécessaires pour assurer sa pérennité. Elle s'est rapprochée dans ce cadre de la société EEKEM Group qui a accepté une avance immédiate de trésorerie et un apport de fonds supplémentaire.

Suite à la conclusion d'un protocole de restructuration entre la Société, Christian Aumard, Romain Aumard, Law Informatique et EEKEM Group (l'« **Investisseur** ») le 11 juillet 2024 (le « **Protocole** »), la Société doit convoquer, une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se tenir trente-cinq jours après pour se prononcer notamment sur une augmentation du capital de la Société réservée à l'Investisseur d'un montant de 2 463 874 euros (sans prime d'émission), à un prix par action de 0,20 euros (soit la valeur nominale sans prime d'émission), pouvant être souscrite en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société (l'« **Augmentation du Capital** »).

Le Protocole prévoit que, le jour de la constatation de la réalisation de l'Augmentation du Capital et après la réalisation de celle-ci, Law Informatique cédera à l'Investisseur, et l'Investisseur acquerra auprès de Law Informatique, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, la totalité des actions de la Société qu'elle détient (les « **Actions Transférées** »), pour un montant de 1 euro.

L'investisseur détiendra, à l'issue de l'Augmentation de Capital, 57,90% du capital et, à l'issue de l'acquisition des Actions Transférées, 81,02% du capital. En application de l'article 234-2 du Règlement générale de l'Autorité des marchés financiers (le « **RGAMF** »), l'Investisseur se trouvera ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant la totalité du capital de la Société non détenu par lui, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'Autorité des marchés financiers (l'« **OPA** »).

En conséquence de ce qui précède, la Société UTI group nomme un expert indépendant :

- i. dans le cadre de l'Augmentation du Capital, en application de l'article 261-2 du RGAMF ;

Page 1 sur 2

UTI GROUP – 68, rue de Villiers 92532 LEVALLOIS PERRET
SA au capital de 1 791 797,20 euros – RCS : 338 667 082 – APE : 6202 A



En effet, le prix de l'Augmentation du Capital est de 0,20 €, soit un prix inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse diminuée d'une décote de 10%, prévu par l'article L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce.

- ii. dans le cadre de l'OPA, en application de l'article 261-1 I. 1°, 2° et 4° du RGAMF.
- 261-1 I. 1° : Il est possible qu'au jour du dépôt de l'OPA, la Société soit déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avant le lancement de l'OPA, par l'Investisseur qui sera l'initiateur de l'offre.
 - 261-1 I. 2° : Les dirigeants de la société visée ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ont conclu un accord avec l'Investisseur qui sera l'initiateur de l'offre ; ce qui est susceptible d'affecter leur indépendance. De plus, le conseil d'administration de la Société sera renouvelé à l'issue de l'Augmentation de Capital. Monsieur Christian Aumard cessera ses fonctions de Directeur général et Monsieur Romain Aumard conservera ses fonctions de Directeur général délégué pour une durée de 24 mois. Les nouveaux membres du conseil d'administration seront nommés sur la proposition d'Eekem.
 - 261-1 I. 4° : Il existe plusieurs opérations connexes à l'OPA : Law Informatique cédera à EEKEM Group l'intégralité de ses actions de la Société pour un montant d'un (1) euro symbolique, en complément de l'acquisition par EEKEM Group des créances en compte courant des membres de la famille Aumard, pour un montant forfaitaire de 500.000 euros.
- iii. dans le cadre de l'OPA, le cas échéant, en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 261-1 II du RGAMF.

Conformément à l'article 261-1 III. du RGAMF, l'expert indépendant doit être désigné par le Conseil sur proposition d'un comité *ad hoc* composé d'au moins trois membres, dont un majorité d'indépendants.

Le comité *ad hoc* de la Société ne pouvant être constitué conformément à l'article 261-1 III. du RGAMF, il est fait application de l'article 261-1-1 I. du RGAMF et le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité *ad hoc*, a soumis à l'AMF le 19 juillet 2024 l'identité de l'expert indépendant qu'elle a désignée sous réserve de non-opposition de l'AMF.

Restant à votre disposition pour toute précision.


Romain AUMARD
Directeur Général Délégué

7. Lettre d'affirmation



SORGEM Evaluation
Maurice Nussenbaum
11, rue LEROUX
75016 PARIS

Levallois Perret le 24 septembre 2024

Lettre d'affirmation

Monsieur,

Dans le cadre de la mission d'expert indépendant qui vous a été confiée le 19 juillet 2024 par le conseil d'administration d'UTI Group sur recommandation du comité ad hoc, en application de l'article 261-2 du Règlement Général de l'AMF qui stipule que « *Tout émetteur qui réalise une augmentation de capital réservée avec une décote par rapport au cours de bourse supérieure à la décote maximale autorisée en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et conférant à un actionnaire, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, le contrôle de l'émetteur au sens de l'article L. 233-3 dudit code, désigne un expert indépendant qui applique les dispositions du présent titre.* », nous vous confirmons que :

1. Outre la cession à EEKEM Group i) des comptes courants de Messieurs Christian et Romain Aumard et ii) de la participation détenue par Law Informatique dans UTI Group, il n'existe pas d'autre accord connexe (article 261-1 du règlement général de l'AMF, alinéa 4) susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée ;
2. L'ensemble des éléments susceptibles d'avoir une influence sur la valeur d'UTI Group vous ont été communiqués, notamment ceux concernant les retraitements au titre des loyers de location simple (IFRS 16), les créances affacturées, les prévisions d'activités ;
3. D'une manière générale, toutes les informations que nous estimons utiles et dont nous avons connaissance pour servir les objectifs de votre mission vous ont été communiquées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.


Romain AUMARD
Directeur Général Délégué

Page 1 sur 1

UTI GROUP – 68, rue de Villiers 92532 LEVALLOIS PERRET
SA au capital de 1 791 797,20 euros – RCS : 338 667 082 – APE : 6202 A